



**CONVENTION DE TRANSFERT
DES VOIES
(Article R442-8 du code de l'urbanisme)**

Lotissement : ORVITIS

Parcelle(s) n° BB89, BB162, BB160 et BD105 pour partie
9 Rue de l'Abbaye
Commune de OUGES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART

- Dijon Métropole, représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Exécutif **en date du 19 juin 2025, et ci-après dénommée**
– Dijon Métropole,

ET D'AUTRE PART

- La société ORVITIS, représentée par Monsieur BERION Christophe, en qualité de Directeur Général, et ci-après dénommé(e) **L'Aménageur**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cette convention concerne la voirie, et ses accessoires, du permis de construire valant division pour chaque lot construit par L'aménageur dénommé : ORVITIS, ci-après dénommé : l'Opération. Elle ne s'applique pas aux réseaux d'eaux, d'assainissement et de réseau de chaleur qui font l'objet de procédures distinctes.

Les statuts de Dijon Métropole confèrent à ce dernier la compétence en matière de voirie. Il assure à ce titre cette mission sur le territoire de la commune de OUGES.

L'Aménageur a sollicité, conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, qu'une fois les voies achevées, celles-ci soient transférées à Dijon Métropole.

Dijon Métropole a accepté cette demande, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention, dont l'objectif est de garantir la qualité des ouvrages destinés à être transférés et leur compatibilité avec la politique d'aménagement et d'exploitation de ses espaces publics.

Pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la cession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

A la présente convention est annexé le règlement de voirie de Dijon Métropole.
Ce document définit principalement les obligations de l'Aménageur concernant les prescriptions techniques et les pièces à fournir pour avis à Dijon Métropole, les contrôles à effectuer en vue d'une réception.

Au terme de la convention, l'aménageur cédera gratuitement la voirie et ses dépendances à Dijon Métropole.

Article 1 - Définitions générales et objet de la convention

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- **site** : le périmètre à aménager, concerné par la présente convention.
- **lot** : un lot à bâtir viabilisé du lotissement.
- **installations** : ce terme désigne la voirie et ses dépendances faisant l'objet de l'accord de transfert. Il s'agit notamment, dans les limites des espaces transférés ;
 - des chaussées, trottoirs, aménagements cyclables, accotements, fossés, terre-pleins, rond points, talus constitutifs de la voie, sous-sols des voies...,
 - des mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos,
 - des abri bus, mobiliers urbains et mobiliers supports de publicité,
 - des ouvrages d'art (ponts, mur de soutènement constitutifs de la voie, passerelles,...) assurant la continuité des voies transférées,
 - des équipements de sécurité : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticale et horizontale, signalisation lumineuse de trafic, jalonnement directionnel hors signalisation d'intérêt local,
 - des plaques de rues,
 - des corbeilles,
 - des espaces verts constitutifs de la voie (terre-plein, îlots, ronds points, plates-bandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement,
 - des ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales des voiries et éventuellement, et sous réserve d'un débit de fuite contrôlé, des parcelles (avaloirs, canalisations, drains, noues, bassins,...),
 - de l'éclairage public des voiries,
 - des parkings et aires de stationnement public,
 - des réseaux nécessaires à l'exploitation de la voirie et de ses dépendances,

- des infrastructures de télécommunication (fourreaux et chambres).

La présente convention a pour objet de fixer :

- les modalités administratives, techniques et financières relatives à la réalisation et à la cession de la voirie et ses dépendances nécessaires à la desserte des différents lots de l'Opération
- les modalités d'entretien, de gestion et d'utilisation des installations appartenant à l'Aménageur, pendant la durée de la convention
- les modalités de transfert à Dijon Métropole des installations.

Le plan en annexe 1 délimite le périmètre géographique des installations concernées par la présente convention.

Article 2 – Responsabilités

Les parties à la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tout ordre qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.

L'Aménageur souscrit une assurance couvrant sa responsabilité et les dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations par toute cause de destruction accidentelle ou malveillante.

Toute extension ou modification des installations donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Propriété et exploitation des réseaux

Les installations restent la propriété de l'Aménageur durant la convention, et ce jusqu'à la cession effective de celles-ci à Dijon Métropole.

L'aménageur pourra, s'il le souhaite consulter les opérateurs de télécommunication pour élaborer son projet. Dans tous les cas, la propriété des fourreaux de télécommunication restera rattachée à celle de la voirie, il n'y aura pas de remise d'ouvrage aux opérateurs.

Article 4 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- l'Aménageur fait élection de domicile à 17 Boulevard Voltaire 21000 DIJON,
- Dijon Métropole fait élection de domicile à Dijon (21 000), 40 avenue du Drapeau, CS 17510.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'ensemble des contractants. Elle prend fin à la signature de l'acte authentique de cession, ou du dernier acte authentique de cession, des installations à Dijon Métropole.

Article 6 – Validation du projet

En vue de leur transfert, les installations prévues dans le cadre de l'Opération, devront répondre aux

exigences de Dijon Métropole, telles que définies dans le Règlement de Voirie Métropolitain en date du 6 décembre 2018, et au programme de travaux de l'opération annexé à la présente convention.

En signant cette convention, l'Aménageur est réputé avoir pris connaissance de ces documents, les avoir acceptés dans leur intégralité sans modifications et s'engage à les appliquer dans le cadre de son projet.

Les Services Techniques de Dijon Métropole devront être associés aux différentes phases de validation du projet (AVP, PRO, etc.), l'Aménageur devant intégrer leurs recommandations et autres préconisations dans l'élaboration de son projet, dans la mesure où il souhaite in fine transférer les installations à Dijon Métropole.

Article 7 – Réalisation des installations

Les installations seront réalisées conformément aux Règles de l'Art, au CCTG travaux et aux préconisations de Dijon Métropole.

Dijon Métropole n'intervient pas dans l'organisation des travaux. Toutefois, des représentants des services techniques peuvent passer sur le chantier spontanément ou à la demande de l'Aménageur. Le cas échéant, Dijon Métropole formule ses observations à l'Aménageur.

L'Aménageur est libre d'envoyer ou non à Dijon Métropole les comptes de rendu de chantier. Toutefois cette transmission n'engage en rien Dijon Métropole, elle est réputée sans objet vis à vis de la recevabilité ultérieure des installations.

Les travaux seront conformes aux dimensionnement et plans établis en phase Étude (cf. art. 6) et validés par Dijon Métropole. Toute modification de ces documents suite à des contraintes techniques de chantier, ou pour toutes autres raisons inhérentes au projet, devront faire l'objet préalablement d'une demande de validation écrite par l'Aménageur et d'une validation expresse par Dijon Métropole. Toute modification non soumise à validation préalable sera considérée comme refusée et pourra entraîner la non cession des installations à Dijon Métropole.

Les entreprises mandatées par l'Aménageur pour réaliser les travaux devront justifier des qualifications nécessaires et les modèles de mobilier urbain devront être préalablement agréés par Dijon Métropole.

En ce qui concerne les espaces verts et les plantations, l'aménageur conclura un contrat d'entretien avec garantie de reprise pendant 2 années suivant la réception par ses soins des marchés d'espaces verts et de plantations. Ce contrat sera transféré à Dijon Métropole (ou, à la demande de Dijon Métropole, à la commune) au moment de la cession des installations.

Article 8 – Recevabilité des installations

La recevabilité a pour objet d'acter entre les parties le bon achèvement des installations, elle n'a par contre pas d'effet sur la responsabilité des parties vis à vis des installations.

La recevabilité des installations pourra avoir lieu en plusieurs phases telles qu'elles résultent du phasage de l'opération décrit à l'article 12, sous réserve que chaque phase ait une cohérence fonctionnelle notamment en matière de maintenance et d'exploitation.

Achèvement :

Les Installations seront réputées achevées, pour chaque phase, lorsque seront exécutés les ouvrages et installés les éléments d'équipements prévus au permis d'aménager et au dossier PRO ainsi qu'à leurs éventuelles adaptations.

La procédure de recevabilité s'effectue de la façon suivante, pour chaque phase :

1 – Le Maître d’Ouvrage invitera Dijon Métropole à des visites préalables, à l’occasion desquelles des observations pourront être formulées en vue de permettre l’achèvement et la recevabilité.

2 - Une fois les Installations de la phase concernée achevées, le Maître d’Ouvrage notifiera à Dijon Métropole au moins 15 jours à l’avance son invitation à constater cet achèvement. Pour que cette notification soit valable, elle devra être accompagnée des pièces prévues à l’article 10.

La constatation de l’achèvement est relatée dans un Procès Verbal d’achèvement attestant de l’état des ouvrages, signé par les deux parties (l’aménageur et Dijon Métropole). La signature de ce procès verbal n’a pas d’effet sur la responsabilité des parties vis à vis des installations.

Contestation sur l’Achèvement – les réserves – la levée des réserves :

En cas de contestation sur l’Achèvement, Dijon Métropole et l’aménageur conviennent de s’en remettre à un expert désigné d’un commun accord ou, à défaut d’un tel accord, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du bien saisi à la requête de la partie la plus diligente.

S’agissant de l’Achèvement, l’expert sera chargé de déterminer si l’équipement concerné est achevé ou non, et en cas de non-achèvement, de définir la nature des travaux à réaliser pour parvenir à cet achèvement, permettant la remise en gestion.

Les frais et honoraires de l’expertise seront supportés par celle des parties dont la position aura été contredite par l’expert. En cas de contradictions partielles, les frais seront supportés par moitié.

Article 9 – Cession des installations

Au terme de la convention, après signature du Procès Verbal d’achèvement, l’Aménageur cédera gratuitement les installations à Dijon Métropole, les frais d’établissement des documents parcellaires et de cession étant à la charge de l’aménageur.

Dès lors, Dijon Métropole assurera la gestion et l’exploitation des installations, et se substituera à l’Aménageur pour l’application des garanties et recours qui y sont liés. L’Aménageur transmettra aux Services Techniques de Dijon Métropole les éléments nécessaires à cette passation.

Si l’acte authentique de cession est proposé à la signature de Dijon Métropole plus de 2 mois après la signature du Procès Verbal d’achèvement, ou si des dégradations particulières ont eu lieu après la signature de ce procès verbal, Dijon Métropole se réserve la possibilité de solliciter une remise en état par l’aménageur et la signature d’un nouveau procès verbal d’achèvement.

Article 10 – Pièces à fournir pour toute demande de mise en service anticipée ou de recevabilité

Pour toute demande de cession, l’Aménageur devra obligatoirement joindre les pièces techniques définies ci-après.

L’ensemble des prestations nécessaires à l’élaboration de ces pièces est à la charge de l’Aménageur.

Toute intervention sur les installations entrant dans le périmètre de la cession et ne figurant pas dans les pièces fournies devra être signalée par écrits à Dijon Métropole avant la date effective de la cession.

En cas d’absence d’une de ces pièces, les installations ne pourront être considérées comme conformes et ne pourront être cédées à Dijon Métropole.

PIECES A FOURNIR PAR L'AMENAGEUR

Les plans seront remis en 3 exemplaires papier et un support numérique au format dwg spécifié par Dijon Métropole.

Les autres documents seront remis en 1 exemplaire papier et un au format pdf gravé sur CD ou DVD.

Documents généraux

- liste des entreprises ayant réalisé les ouvrages cédés,
- procès-verbaux de réception des travaux par la Maîtrise d'Ouvrage (y compris PV des opérations préalables à la réception et le cas échéant PV de levée des réserves éventuelles),
- note de calcul des ouvrages (chaussées, ouvrages d'arts, réseaux, massifs,...),
- contrats d'entretiens en cours,
- contrats et conventions de tous ordres relatifs aux ouvrages, notamment les conventions d'occupation,
- note précisant les modalités et les coûts d'entretien des ouvrages.

Topographie

- plan de récolement avec coordonnées x, y et z, conforme au cahier des charges de Dijon Métropole en vigueur au moment de la cession

Voirie

- profils type des voiries réalisées
- plans et coupes des ouvrages spéciaux et génie civil,
- résultats des essais de portance en fond de forme (1 tous les 20m)
- résultats des essais de pénétromètre avant la couche de roulement (1 tous les 20m si longueur de la voirie inférieure à 100 m, 1 tous les 25 m sinon)
- carottage de structure aléatoire par un bureau externe (max 1/50m) sous contrôle de Dijon Métropole
- liste des matériaux avec leur qualité et leur provenance
- fiches techniques des mobiliers (références, fournisseurs, RAL)
- formulation des matériaux spéciaux
- dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Béton

- formulation du béton et granulats

Réseaux

- nature et diamètre des réseaux installés
- cotes du fil d'eau et du terrain naturel y compris chute d'eau amont/aval
- fiches techniques des ouvrages en béton armé (regards, bouche d'eau)
- coupe des ouvrages types
- détail des masques des regards
- l'état de chaque alvéole (libre ou occupée) et le nom de l'opérateur (ainsi que la convention éventuelle)
- essais de caméra dans les réseaux (datant de moins d'un an)
- essais d'étanchéité à l'air et à l'eau
- dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

NB : La rétrocession des systèmes pluviaux à Dijon Métropole se base sur la présentation d'un document tel que défini dans l'article 8.3 - Contrôle et réception des travaux et 8-4 - remise des ouvrages du Cahier des charges relatif à l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser - construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole, complété par le cahier des charges recollement de Dijon métropole.

Eclairage public

- les caractéristiques des ouvrages cédés

- le rapport de vérification technique et certificats de conformité électrique (date et prestataire à donner)
- constat du contrôle des mesures d'éclairage au sol (facultatif, fournit uniquement à la demande expresse d'une des deux parties)
- documentation des ouvrages cédés
- dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Installations et équipements particuliers, mobilier

- notices de fonctionnement et d'entretien
- dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Espaces Verts

- fiches techniques du matériel et mobilier posés
- analyse des terres mises en place à 5 endroits différents, par un laboratoire indépendant (doit être conforme à 95% au fascicule 35 du CCTG travaux ou d'une autre référence à définir en commun par les parties)
- réalisation d'un constat photographique en vue de la réception intermédiaire des fosses et des fonds de forme avant mise en place des terres, avec présence d'un mètre repère pour la profondeur et identification de la fosse
- dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- réalisation d'un constat photographique en vue de la réception intermédiaire des niveaux de terres avec les plantations, avant la mise en place des paillages, avec présence d'un mètre repère
- plan de plantation avec nom des espèces et variétés et densités
- passeport phytosanitaire des végétaux, validé par le Maître d'œuvre à la réception des végétaux
- cahier d'entretien des espaces végétalisés
- contrat d'entretien avec garantie de reprise pendant 2 années suivant la réception par l'aménageur des marchés de plantations et d'espaces verts. Ce contrat sera transféré à Dijon Métropole (ou, à la demande de Dijon Métropole, à la commune) au moment de la cession des installations.

- Ouvrage d'art

- plans et coupes (y compris plan de ferrailage, de coffrage, détails divers)
- liste et détails des équipements composants l'ouvrage (plan, caractéristiques, qualité, provenance,...)
- résultat des essais, contrôles et points d'arrêt réalisés lors de la constructions
- méthodologie de construction
- formulation des bétons
- essais, inspection, épreuve de convenance et point zéro avant mise en service
- pour les ouvrages d'art existants, rapports d'inspection détaillée et liste des travaux réalisés
- DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages)

Article 11 – Mise en service anticipée de tout ou partie des réseaux et de leurs ouvrages

Dans certains cas, la mise en service de tout ou partie des installations doit avoir lieu avant la remise des installations et nécessite un raccordement anticipé aux installations de Dijon Métropole. Cela peut concerner notamment la collecte des eaux pluviales et l'éclairage public.

L'Aménageur devra alors présenter une demande de raccordement anticipé, dans les mêmes formes que les demandes de recevabilité décrites à l'article 8.

Dijon Métropole fera connaître son accord sous forme d'un courrier précisant les conditions du raccordement anticipé. Toutefois, cet accord ne vaut en aucun cas remise des installations, l'Aménageur restant propriétaire et responsable des ouvrages jusqu'à la date de cession des installations à Dijon Métropole.

S'il le souhaite, l'Aménageur pourra contracter auprès des prestataires de la Métropole, un contrat en

vue de l'exploitation des réseaux jusqu'à leur remise à Dijon Métropole.

Si l'Aménageur souhaite assurer seul ou confier cette exploitation à un prestataire autre, il conviendra de vérifier préalablement que les intervenants sont agréés par Dijon Métropole pour ce type de prestation.

Les intervenants travaillant pour le compte de l'Aménageur devront respecter les consignes de gestion du réseau public et respecter les directives données par Dijon Métropole ou son prestataire.

Pour mémoire, l'ouverture à la circulation publique des voiries entraîne de fait leur soumission aux pouvoirs de Police du Maire, et ce indépendamment de la présente convention.

Article 12 – Phasage

La cession des installations dans le cadre de l'Opération est envisagée :

- ☒ en une seule phase
- ☐ en plusieurs phases définies comme suit
 - ▲ phase 1 – Périmètre – échéance
 - ▲ phase 2 – Périmètre – échéance
 - ▲ ...

Article 13 - Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une des quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Article 14 - Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des contractants.

Le propriétaire s'engage à informer des modifications à la présente convention, les personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le site, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de nature juridique de la voie sous laquelle les installations sont implantées.

Article 15 - Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera transféré de plein droit à la nouvelle entité juridique.

Article 16 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de ladite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

Fait à Dijon, le

Pour l'Aménageur,

ORVITIS

SON Directeur Général
Monsieur Christophe BERION

Pour la Collectivité,

DIJON METROPOLE

Son Président
Monsieur François REBSAMEN



Le Directeur Général

Christophe BERION

Liste des annexes

Annexe 1 : Plan des voiries et des réseaux à transférer

Annexe 2 : Programme des travaux et caractéristiques des installations

ANNEXE 1

PLAN DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX A TRANSFERER



 Espace rétrocedé à la métropole

1692 - PLAN N°		PHASE PC	DATE 17/07/2024
		ORVITIS 17, Boulevard Voltaire 21000 DIJON	
CONSTRUCTION DE 7 MAISONS INDIVIDUELLES ET DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS A OUGES			
PLAN DE PRINCIPE DE DOMANIALITE			
ARCHITECTES URBANISTES			
16 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT 21240 TALANT TEL 03 80 57 25 15 FAX 03 80 57 21 26 EMAIL : bau-architecte@wanadoo.fr			
DATE	INDICE	OBSERVATIONS	Paulin BERNARD Architecte DPLG
Dessiné par PG	FORMAT A0		ECHELLE 1/200



L'ensemble des hypothèses de raccordement doit être validé pour chaque concessionnaire lors de la phase ultérieure.
Une réunion devra être programmée par la maîtrise d'ouvrage.

Réseaux gravitaires EP :
Aucun raccordement n'est autorisé par le gestionnaire
Gestion à la parcelle obligatoire

- Légende :
- Eaux Usées
 - Alimentation Eau Potable / Incendie
 - Réseau ELEC
 - Réseau Eclairage extérieur
 - Réseau Télécom / Fibre
 - Point d'éclairage public

Réseaux gravitaires EU
(Diam 200 - Alt TP 218.80 -
Fe raccordement 217.46 supposé -
Fe départ tronçon amont après
relevage 217.60)
Raccordement séparatif à prévoir
selon réseau gestionnaire
Pente générale réseau 1 %

Transformateur
existant

ELEC - Raccordement à
prévoir selon réseau
concessionnaire

Réseaux Eclairage Urbain
point de raccordement à
valider avec le gestionnaire

TELECOM / Fibre
Raccordement à prévoir
selon réseau
concessionnaire

AEP / INCENDIE (diam 100)
Raccordement à prévoir
selon réseau concessionnaire

Chambre + Fourreaux Elec
(BT+ Ecl) en attente à valider
avec le gestionnaire

ANNEXE 2

PROGRAMME DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

Maître d'ouvrage : ORVITIS
Architecte : BAU

**CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS +
7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE
(Ouges 21)**



Principe de Gestion des eaux pluviales

Détails sur gestion à la parcelle et capacité de rétention

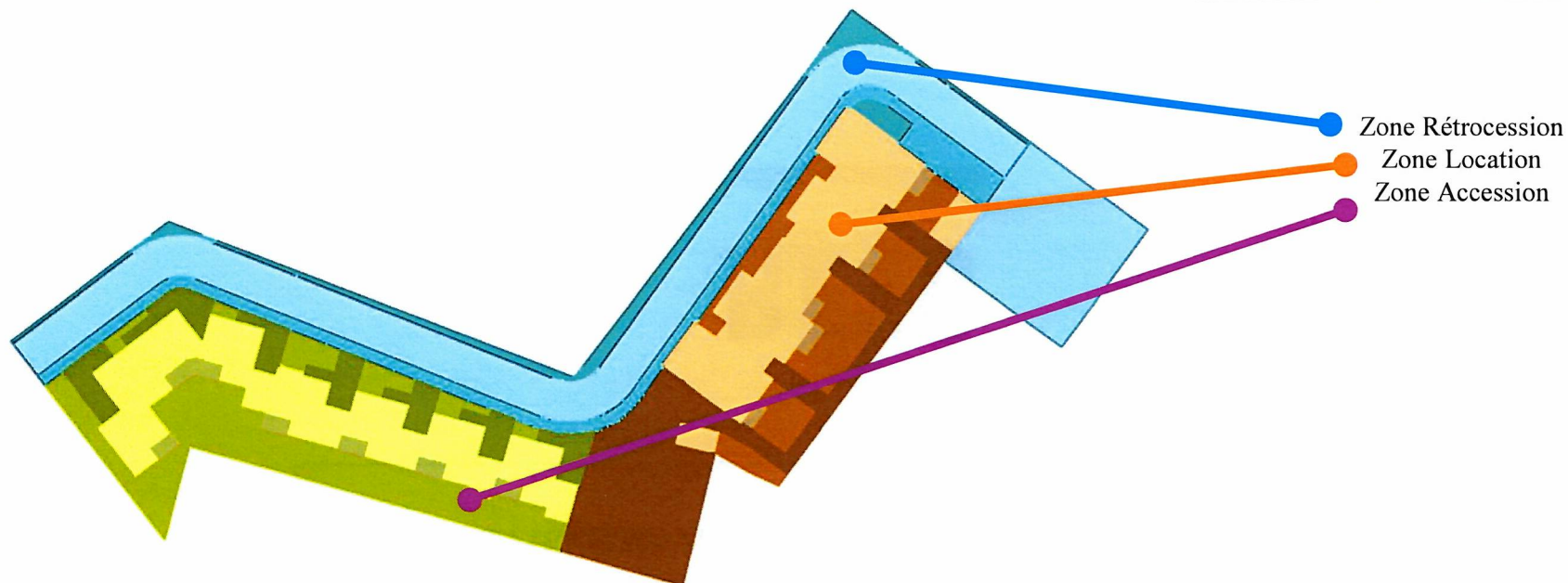
Fait à Dijon Le 2025/05/12

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Maître d'ouvrage : ORVITIS
Architecte : BAU

Mission : VRD

Plan de Masse :



Zone Rétrocession
Zone Location
Zone Accession

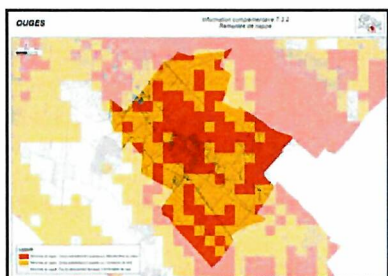
CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Rappel des hypothèses et prescriptions techniques :

Les hypothèses prises pour la gestion des eaux pluviales intègrent pleinement les contraintes imposées par le Service Eaux et réseaux de Dijon. (Echange avec M. MARCHISET le 10/06/2024) :

- Gestion intégrée à la parcelle. Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux du gestionnaire n'est pas toléré pour le projet,
- Surélévation des bâtiments de 30cm à minima par rapport au Terrain Naturel afin de limiter les risques lors des remontées de nappes,
- L'extrait du relevé PIEZO installé devant la mairie d'Ouges (219.83 NGF) transmis par M. MARCHISET précise le niveau des eaux sur les six derniers mois entre 218.60 et 219.00 incluant des épisodes « des plus hautes eaux » allant jusqu'à 219.40.

Rappel des informations de remontées de nappes pour Ouges (PLUi):



Rappel des résultats des tests hydrologiques sur site :



3.3 HYDROGEOLOGIE

3.3.1 Mesures ponctuelles

Lors de notre campagne de reconnaissance (novembre 2023), des arrivées d'eau ont été observées dans les sondages suivants :

Sondages	ST1	ST2	ST3	ST4	ST5
Cote / Tête de sondage (m NGF)	218.35	218.15	217.90	217.90	217.80
Prof niveau d'eau en fin de forage (m)	1.30	0.90	0.90	1.00	0.90
Cote du niveau d'eau en fin de forage (m NGF)	217.05	217.25	217.00	216.90	216.90

Les résultats de l'essai est donné dans le tableau suivant :

Sondages	ST1 -E1	ST2 -E2	ST5 -E3
Profondeur testée (m)	0.00-0.90	0.00-0.70	0.00-0.70
Horizon testé	Argile limoneuse marron clair	Argile limoneuse marron clair	Argile limono- graveleuse marron
Perméabilité (m/s)	$\approx 4.6.10^{-7}$	$\approx 9.0.10^{-7}$	$\approx 2.10.10^{-6}$
Perméabilité (mm/h)	≈ 1.5	≈ 3.0	≈ 7.0

La perméabilité mesurée est faible et représentative de terrains argileux limono-graveleux.

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Règle de calculs prises en compte pour le projet :

Dispositions

- Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle en zéro rejet, pour permettre de gérer un abattement minimum obligatoire des 10 premiers millimètres et jusqu'à une pluie de période de retour 50 ans.
- Au-delà de la pluie de période de retour 50 ans, il est admis que les dispositifs de gestion des eaux pluviales débordent en auto-inondation sur l'emprise du projet. Puis si besoin en dehors de l'emprise du projet, sur l'espace public, à condition que les écoulements transitent de manière maîtrisée en surface pour rejoindre le réseau hydrographique.

- Dans le cas où le porteur de projet apporte une preuve de la non-faisabilité technique de gestion « zéro rejet » d'une pluie de période de retour 50 ans, une demande de dérogation pourra être sollicitée auprès du service compétent en matière de gestion des eaux de Dijon métropole, pour autoriser les rejets à l'extérieur du terrain des volumes collectés entre une pluie de 10 mm et la pluie de période retour 50 ans.

Si la demande est accordée, dans les conditions définies dans les annexes sanitaires et/ou conformément aux règlements en vigueur, la demande devra préciser le ou les dispositifs complémentaires mis en place pour gérer une pluie de période de retour 50 ans dans les conditions limites suivantes :

- un débit de fuite qui ne doit pas dépasser 3 l/s en cas de rejet vers le milieu naturel ou un réseau d'eaux pluviales rejoignant le milieu naturel,

PLUI - HD / DIJON MÉTROPOLE / RÈGLEMENT

15

4.9.3 Cas des opérations supérieures à 1 ha

Sont considérés ici les cas d'opérations d'aménagements et de construction visées dans la nomenclature Eau définie par le Code de l'environnement, correspondant à des projets portant sur une surface totale, augmentée de la surface correspondant au bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés, supérieure ou égale à 10 000 m². Ces opérations doivent faire l'objet d'un dossier de type Loi sur l'eau de type « déclaration » jusqu'à 20 hectares, et autorisation au-delà de 20 hectares.

Le projet se conformera aux règles les plus contraignantes, parmi celles du présent règlement d'assainissement de Dijon Métropole, du SAGE concerné et du SDAGE.

Le règlement à date de septembre 2023 est rappelé ci-dessous :

Structure	Règlement
SAGE de l'Ouche	Pluie de projet d'occurrence 50 ans Durée de pluie : 1h à 24 h Coefficients de Montana : a = 13,405 et b = 0,762 Débit de fuite maximum : 5 l/s/ha
SAGE de la Vouge	Pluie de projet d'occurrence 30 ans Durée de pluie : 6 min à 3 h Coefficients de Montana : a = 8,758 et b = 0,683 Débit de fuite : débit decennal avant aménagement ou au maximum 10 l/s/ha
SAGE de la Tille	Pluie de projet d'occurrence 100 ans pour les projets en amont d'une zone à risque naturel important, sinon 50 ans Gestion à la parcelle zéro rejet pour une pluie inférieure ou égale à 30 min et de période de retour 1 an, avec un temps de vidange inférieur à 24 h Durée de pluie : 30 min à 24 h Coefficients de Montana : station de Dijon Longvic Débit de fuite : débit pour T = 5 ans avant aménagement ou au maximum 5 l/s/ha

Pour rappel, notre opération (Rétrocession + Location + Accession) à une surface globale de moins de 1ha et se situe sur le lit de la Vouge.

Compte tenu des éléments précités, nous choisirons pour les calculs, les données les plus défavorables.

Les résultats de ces calculs globaux sont précisés ci-après :

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Règle de calculs prises en compte pour le projet :

Nous avons pris la surface globale du projet (Accession + Location + Rétrocession) pour cet exemple. Néanmoins, il n'y a pas de rejet en dehors du périmètre de chaque zone.

Pluie de projet d'occurrence 30 ans
Durée de pluie : 6 min à 3 h
Coefficients de Montana : a = 8,758 et b = 0,683

Extrait PLUi-HD
4.9.3 Cas des opérations supérieures à 1 ha

Volume de Rétention
Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon
152 m³ pour une pluie de **30ans**

Calcul du débit de fuite spécifique:
pour une pluie de 30ans
qs=360*(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) **2,02 mm/h** Qs= **28 mm** pour 14h

Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau
volume de rétention à évacuer **152 m³**
capacité de rejet autorisée **0 l/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **0,000 en m³/s**
Non autorisé par le service instructeur
Temps de vidange **23 en h**

Temps de vidange en cas d'infiltration
volume de rétention à évacuer **152 m³**
Surface d'infiltration possible **2042,00 m²**
capacité d'absorption (rappel) **9,00E-07 m/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **1,84E-03 en m³/s**
Temps de vidange **23 en h**

Récap global: 152m³ / 23h

Pluie de projet d'occurrence 50 ans
Durée de pluie : 1h à 24 h
Coefficients de Montana : a = 13,405 et b = 0,762

Extrait PLUi-HD
4.9.3 Cas des opérations supérieures à 1 ha

Volume de Rétention
Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon
139 m³ pour une pluie de **50 ans**

Calcul du débit de fuite spécifique:
pour une pluie de 50 ans
qs=360*(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) **2,02 mm/h** Qs= **28 mm** pour 14h

Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau
volume de rétention à évacuer **139 m³**
capacité de rejet autorisée **0 l/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **0,000 en m³/s**
Non autorisé par le service instructeur
Temps de vidange **21 en h**

Temps de vidange en cas d'infiltration
volume de rétention à évacuer **139 m³**
Surface d'infiltration possible **2042,00 m²**
capacité d'absorption (rappel) **9,00E-07 m/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **1,84E-03 en m³/s**
Temps de vidange **21 en h**

Récap global: 139m³ / 21h

COEFFICIENTS DE MONTANA
Formule des hauteurs
Statistiques sur la période 1982 - 2021

DIJON-LONGVIC (21)
Indicatif : 21473001, alt : 219 m., lat : 47°16'04"N, lon : 5°05'17"E

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 6 minutes à 24 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	6.55	0.7
10 ans	7.785	0.703
20 ans	9.033	0.705
30 ans	9.727	0.705
50 ans	10.668	0.705
100 ans	11.845	0.704

Donnée Météo France

Volume de Rétention
Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon
165 m³ pour une pluie de **50 ans**

Calcul du débit de fuite spécifique:
pour une pluie de 50 ans
qs=360*(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) **2,02 mm/h** Qs= **28 mm** pour 14h

Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau
volume de rétention à évacuer **165 m³**
capacité de rejet autorisée **0 l/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **0,000 en m³/s**
Non autorisé par le service instructeur
Temps de vidange **25 en h**

Temps de vidange en cas d'infiltration
volume de rétention à évacuer **165 m³**
Surface d'infiltration possible **2042,00 m²**
capacité d'absorption (rappel) **9,00E-07 m/s**
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf **1,84E-03 en m³/s**
Temps de vidange **25 en h**

Récap global: 165m³ / 25h

Les calculs seront réalisés avec la méthode des pluies la plus défavorable soit avec une pluie cinquantennale 6mn à 24h selon les dernières données de Météo France DIJON-LONGVIC

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone location

Prescriptions techniques :

Gestion intégrée à la parcelle. Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux du gestionnaire n'est pas toléré pour le projet, Les calculs seront réalisés avec la méthode des pluies pour un pluie cinquantennale d'ito PLUiHD de Dijon
Les zones de voiries, stationnements et cheminements piétons seront traitées avec des revêtements perméables,

Les descentes d'eaux pluviales du bâtiment seront rejetées dans les espaces verts

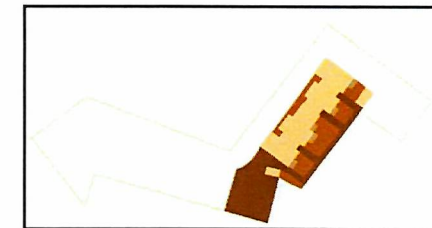
Il est prévu un décaissement des espaces verts par rapport aux voiries et cheminements de 10 à 15 cm

Chaque zone d'espace vert est considérée comme une zone paysagère infiltrante

La plate-forme support de voirie d'une épaisseur de 30 à 50cm servira de rétention avant infiltration des eaux pluviales,

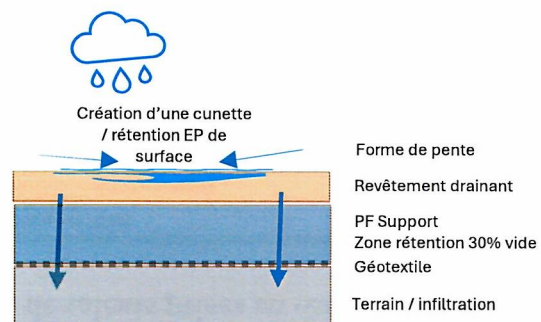
Pas de rejet en dehors du périmètre de cette zone

Zone Location :



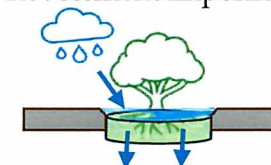
Types de revêtements pressentis

Revêtement drainant

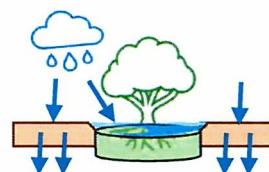


Dépression (modelage terrain) autour des arbres / EV

Revêtement imperméable



Contour d'arbres / EV



CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone location

Surfaces prises en compte :

Calcul du coefficient de ruissellement moyen								
$C = \sum \frac{C_i \cdot A_i}{A}$	Toiture	Sol en Béton	Enrobé	Pavage joint sable	Stabilisé / stationnement végétalisé, revêtement perméable	Gravier / Galet	Espace vert	Enrobé drainant
C_i	1	0,9	0,9	0,9	0,7	0,2	0,2	0,7
A_i	473	109			271	40	455	161
C moyen =	0,64		Surface totale=		1510 m²		Surface en Ha=	0,15 ha

Calcul du débit de fuite :

Hypothèses de calcul
Récapitulatif

Superficie totale : 0,15 ha
Surface active (Sa) : 0,10 ha
coefficient de ruiss. Total : 0,6443

Données : **Dijon**
Pluie (ans) : **50 ans**

débit possible selon service instructeur : **0,00E+00** l/s/ha
Rejet autorisé (l/s/ha) : **0,00E+00**

débit autorisé par Dijon / Ouges minimal : **0,00E+00** en m³/s/ha
Débit de fuite autorisé pour la parcelle Qfuite : **0,00E+00** en m³/s

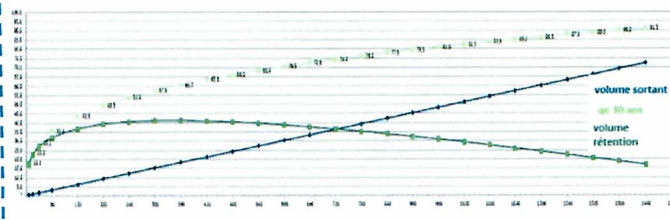
>>(surface totale de la parcelle 1,09 Ares)
soit en l/s : **0,00E+00**

Perméabilité in situ : **9,00E-07** m/s
surface d'infiltration prévue : **928** m²
débit de fuite pour la surface d'infiltration : **8,35E-04** m³/s

dito rapport hydrogéologique : **9,00E-04** l/s

Débit de fuite autorisé corrigé pour la parcelle Qfuite : 8,35E-04 en m³/s

Débit de fuite spécifique (qs) : **360*Qfuite / Sa** = **3,090** mm/h



Graphique résultant des calculs

Calcul volume de rétention et temps de vidange :

Volume de Rétention
Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon pour une pluie de **50 ans** : **41** m³

Calcul du débit de fuite spécifique :
pour une pluie de **50 ans**
qs=360*(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) : **3,09** mm/h
Qs= **37** mm pour 12h

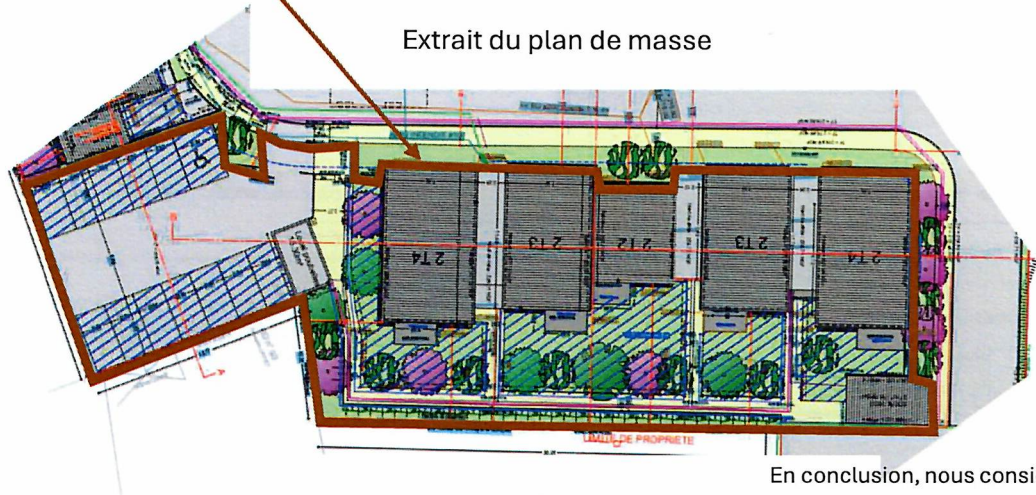
Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau
volume de rétention à évacuer : **41** m³
capacité de rejet autorisée : **0** l/s
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf : **0,000** en m³/s
temps de vidange : **en h**

Temps de vidange en cas d'infiltration
volume de rétention à évacuer : **41** m³
Surface d'infiltration possible : **927,67** m²
capacité d'absorption (rappel) : **9,00E-07** m/s
Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf : **8,35E-04** en m³/s
Temps de vidange : **14** en h

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone location

Extrait du plan de masse



LÉGENDE	
	SURFACE HERBE
	SURFACE ECOVEGETAL PAVE :
	ENROBE DRAINANT
	BETON
	STABILISÉ :
	GRAVILLONS
	ZONE GALET
	ZONE INFILTRATION EP (cf DCC GEP) les eaux du domaine privé sont infiltrées dans le domaine privé (carrivages), les eaux du domaine public sont infiltrées sur le domaine public

En conclusion, nous considérons que :

Calque	Surface totale (m²)	Capacité de rétention en m³	Gestion EP
Locatif			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	473	0	volume en m³ 41
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 7,5cm)	455	32	Surface perméable en m² 928
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	109	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 5cm)	472	24	ht à retenir en cm 4,4

- L'ensemble des eaux de toitures du bâtiment d'une surface de 473m² se rejette dans les espaces verts. Une dépression (modelage du terrain) est effectuée en surface pour retenir l'eau sur l'emprise des espaces verts. (Cf, coupes et détails joints en fin de document).
- L'ensemble des voiries légères et des cheminements piétons est réalisé avec un revêtement drainant. La surface drainante totale est de 472 m².
Nous préconisons de gérer la rétention des eaux pluviales de ces voiries dans les 30% de vide de la plate-forme support des voiries, cheminements piétons et stationnements végétalisés.
- Le volume à retenir est de 41m³ pour une surface perméable de 928m² pour la zone location,
- La retenue d'eau est d'une hauteur de 4,4 cm minimum soit une rétention de 38 m³ pour l'ensemble de la zone de location. (Pour information, la capacité de rétention maximale des ouvrages est supérieure à 50m³.
- Le temps de vidange en surface sera de moins de 24 h (Cf Calculs page précédente)

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone Rétrocession

Prescriptions techniques :

Gestion intégrée à la parcelle. Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux du gestionnaire n'est pas toléré pour le projet. Les calculs seront réalisés avec la méthode des pluies pour un pluie cinquantennale d'après le PLUHD de Dijon

Les zones de cheminements piétons seront traitées avec des revêtements perméables,

La voirie lourde d'accès et aire de retournement traitées en chaussée réservoir infiltrante

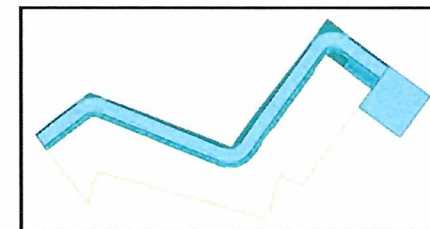
Il est prévu un décaissement des espaces verts par rapport aux voiries et cheminements de 10 à 15 cm

Chaque zone d'espace vert est considérée comme une zone paysagère infiltrante

La plate-forme support de voirie d'une épaisseur de 30 à 50cm servira de rétention avant infiltration des eaux pluviales,

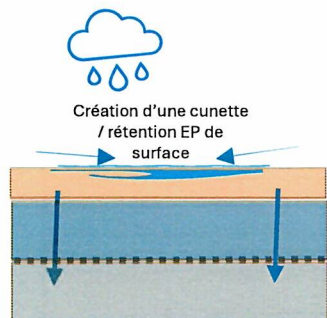
Pas de rejet en dehors du périmètre de cette zone

Zone Rétrocession :



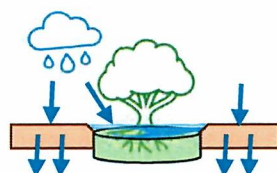
Types de revêtements pressentis

Revêtement drainant

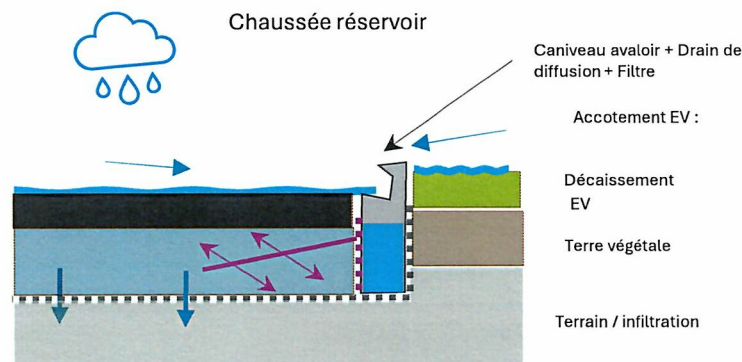


Forme de pente
Revêtement drainant
PF Support
Zone rétention 30% vide
Géotextile
Terrain / infiltration

Contour d'arbres / EV



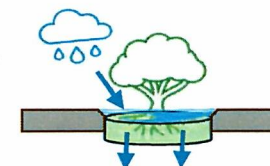
Voirie :
Forme de pente
Revêtement imperméable
PF Support
Zone rétention 30% vide
Géotextile
Terrain / infiltration



Voir fiche technique N°4 ADOPTA / Chaussée à structure réservoir en annexe

Dépression (modelage terrain) autour des arbres / EV

Revêtement imperméable



CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone rétrocession

Surfaces prises en compte :

Calcul du coefficient de ruissellement moyen

	Toiture	Sol en Béton	Enrobé	Pavage joint sable	Stabilisé / stationnement végétalisé, revêtement perméable	Gravier / Galet	Espace vert	Enrobé drainant
Ci :	1	0,9	0,9	0,9	0,7	0,2	0,2	0,7
Ai :			1375		222	16	157	
C moyen =	0,81							
Surface totale=					1769 m²			
Surface en Ha=							0,18 ha	

Calcul du débit de fuite :

Hypothèses de calcul
Récapitulatif

Superficie totale : 0,18 ha
Surface active (Sa) : 0,14 ha
coefficient de ruiss. Total : 0,8065

Données : Dijon
Pluie (ans) : 2025 05 12

débit possible selon service instructeur : l/s/ha
Rejet autorisé (vs/ha) :

débit autorisé par Dijon / Ouges minimal :

Perméabilité in situ : m/s
soit : m/s
ditto rapport hydrogéologique : 9,00E-04 l/s

surface d'infiltration prévue : m²

débit de fuite pour la surface d'infiltration : 1,59E-03 m³/s

Rejet autorisé : 0,00E+00 en m³/s/ha
Débit de fuite autorisé pour la parcelle Qfuite : 0,00E+00 en m³/s

>>(surface totale de la parcelle 1,09 Ares)
soit en l/s : 0,00E+00

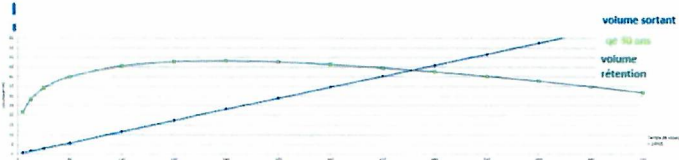
Non autorisé par le service instructeur

Débit de fuite autorisé corrigé pour la parcelle Qfuite : 1,59E-03 en m³/s

Débit de fuite spécifique (qs) : 360*Qfuite / Sa : mm/h

Débit de fuite spécifique (qs) : 360*Qfuite / Sa : 4,017 mm/h

Calcul volume de rétention et temps de vidange :



Graphique résultant des calculs

Volume de Rétention

Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon : 54 m³ pour une pluie de 50 ans

Calcul du débit de fuite spécifique : pour une pluie de 50 ans

qs=360*(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) : 4,02 mm/h

Qs= : 32 mm pour 8h

Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau

volume de rétention à évacuer : 54 m³

capacité de rejet autorisée : 0 l/s

Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf : 0,000 en m³/s

Non autorisé par le service instructeur

temps de vidange : en h

Temps de vidange en cas d'infiltration

volume de rétention à évacuer : 54 m³

Surface d'infiltration possible : 1769,46 m²

capacité d'absorption (rappel) : 9,00E-07 m³/s

Débit de fuite admissible pour la parcelle Qinf : 1,59E-03 en m³/s

Temps de vidange : 9 en h

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone rétrocession

Extrait du plan de masse



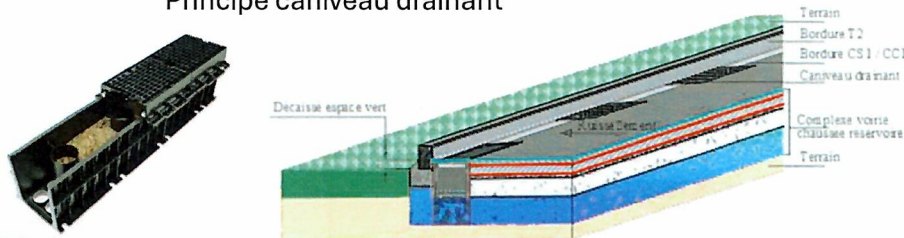
LÉGENDE	
	SURFACE HERBE
	SURFACE ECOVEGETAL PAVE :
	ENROBE DRAINANT
	BETON
	STABILISE :
	GRAVILLONS
	ZONE GALET
	ZONE INFILTRATION EP (cf DOC GEP)
les eaux du domaine privé sont infiltrées dans le domaine privé (caniveaux)	
les eaux du domaine public sont infiltrées sur le domaine public	

Calque	Surface totale (m²)	Capacité de rétention en m3	Gestion EP
Rétrocession			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	0	0	volume en m3 54
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 7,5cm)	157	16	Surface perméable en m² 1769
Emprise Rétrocession mètre chaussée réservoir (Capacité de rétention ht = 15cm)	1375	206	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	238	36	ht à retenir en cm 3,0

Nous considérons que :

- Il n'y a pas de possibilité de rejet autre que l'infiltration, une pluie cinquantennale doit être retenue et gérée dans les 30% de vide de la plate-forme support des voiries, trottoirs et stationnements.
- L'ensemble des voiries lourdes imperméabilisées en surface (la circulation potentielle de poids lourd nous invite à éviter tout revêtement drainant en surface) d'une surface de 1375m² se rejettent sur le caniveau avaloir. Ce dernier permet à l'eau de pluie collectée d'être acheminée puis stockée dans la couche de forme de la voirie lourde. La surface d'infiltration au droit de cette voirie est de 1375 m²
- Le volume à retenir est de 48m³ pour une surface perméable de 1769m² pour la zone rétrocession,
- La retenue d'eau est d'une hauteur de 3 cm minimum pour une rétention de 54 m³ pour l'ensemble de la zone rétrocession. Pour information, la capacité de rétention maximale des ouvrages est supérieure à 200m³.
- Le temps de vidange en surface sera de moins de 24 h (Cf calculs page précédente)

Principe caniveau drainant



CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone accession

Prescriptions techniques :

Gestion intégrée à la parcelle. Le rejet des eaux pluviales dans les réseaux du gestionnaire n'est pas toléré pour le projet. Les calculs seront réalisés avec la méthode des pluies pour un pluie cinquantennale dito PLUiHD de Dijon

Les zones de voiries, stationnements et cheminements piétons seront traitées avec des revêtements perméables,

Les descentes d'eaux pluviales du bâtiment seront rejetées dans les espaces verts

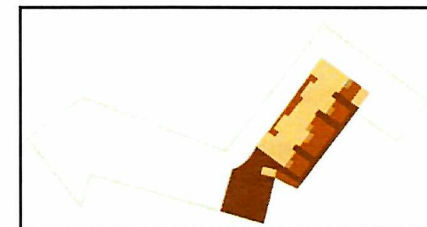
Il est prévu un décaissement des espaces verts par rapport aux voiries et cheminements de 10 à 15 cm

Chaque zone d'espace vert est considérée comme une zone paysagère infiltrante

La plate-forme support de voirie d'une épaisseur de 30 à 50cm servira de rétention avant infiltration des eaux pluviales,

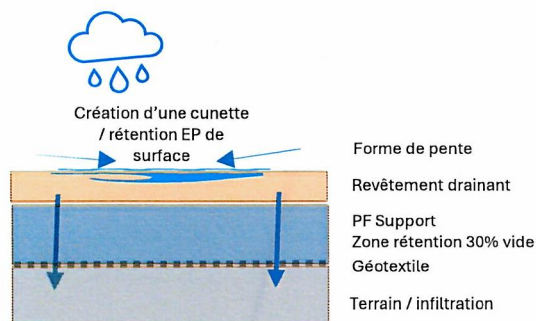
Pas de rejet en dehors du périmètre de la zone (gestion à la parcelle)

Zone Location :



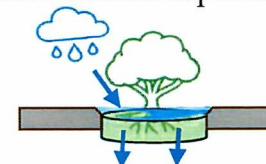
Types de revêtements pressentis

Revêtement drainant

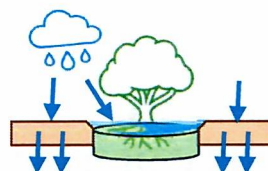


Dépression (modelage terrain) autour des arbres / EV

Revêtement imperméable



Contour d'arbres / EV



CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone accession

Surfaces prises en compte :

Calcul du coefficient de ruissellement moyen								
$C_i = \frac{C_1 + C_2 + \dots + C_n}{n}$	Toiture	Sol en Béton	Enrobé	Pavage joint sable	Stabilisé / stationnement végétalisé, revêtement perméable	Gravier / Galet	Espace vert	Enrobé drainant
Ci :	1	0,9	0,9	0,9	0,7	0,2	0,2	0,7
Aj :	582	53	0	0	123	41	477	79
C moyen =		0,65		Surface totale=		1355 m²		Surface en Ha= 0,14 ha

Calcul du débit de fuite :

Hypothèses de calcul Récapitulatif

Superficie totale : 0,14 ha
Surface active (Sa) : 0,09 ha
coefficient de ruiss. Total : 0,6456

Données : Dijon
Pluie (ans) : 50 ans

débit possible selon service instructeur : 0 l/s/ha
Rejet autorisé (l/s/ha) : 0 l/s/ha

débit autorisé par Dijon / Ouges minimal : 0 l/s/ha
Rejet autorisé : 0,00E+00 en m³/s/ha
Débit de fuite autorisé pour la parcelle Qfuite : 0,00E+00 en m³/s

>>(surface totale de la parcelle 1,09 Ares)
soit en l/s : 0,00E+00

Perméabilité in situ : 9,00E-07 m/s
surface d'infiltration prévue : 720 m²
débit de fuite pour la surface d'infiltration : 6,48E-04 m³/s

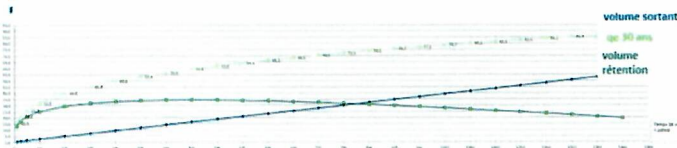
dito rapport hydrogéologique : 9,00E-04 l/s

Non autorisé par le service instructeur

Débit de fuite autorisé corrigé pour la parcelle Qfuite : 6,48E-04 en m³/s

Débit de fuite spécifique (qs) : 360°Qfuite / Sa : mm/h
Débit de fuite spécifique (qs) : 360°Qfuite / Sa : 2,665 mm/h

Calcul volume de rétention et temps de vidange :



Graphique résultant des calculs

Volume de Rétention

Volume calculé par la méthode des pluies selon note de dimensionnement du Grand Dijon : 39 m³ pour une pluie de 50 ans

Calcul du débit de fuite spécifique: pour une pluie de 50 ans : 2,66 mm/h

qs=360°(débit de fuite (en m³/s)/ surface active en ha) : 37 mm pour 14h

Temps de vidange en cas de rejet dans le réseau

volume de rétention à évacuer : 39 m³
capacité de rejet autorisée : 0 l/s
Débit de fuite admissible pour la parcelle Cinf : 0,000 en m³/s
Non autorisé par le service instructeur
temps de vidange : en h

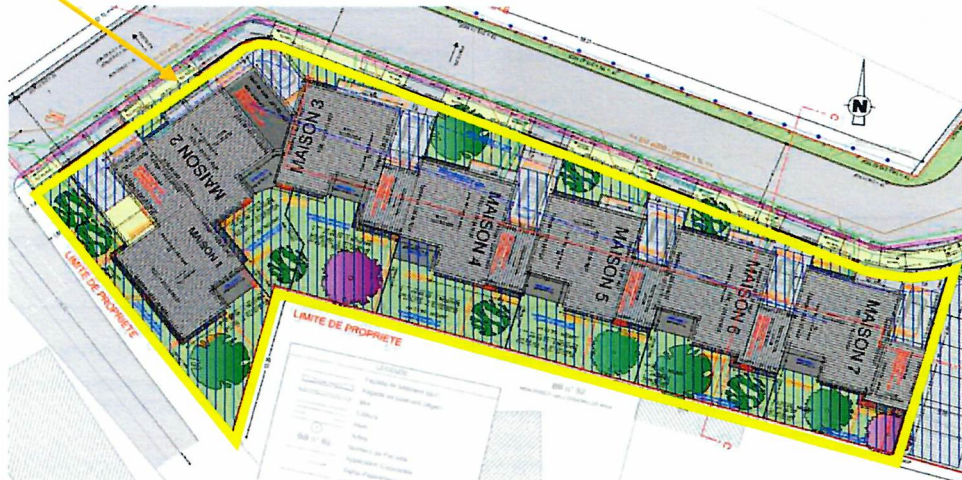
Temps de vidange en cas d'infiltration

volume de rétention à évacuer : 39 m³
Surface d'infiltration possible : 719,89 m²
capacité d'absorption (rappel) : 9,00E-07 m³/s
Débit de fuite admissible pour la parcelle Cinf : 6,48E-04 en m³/s
Temps de vidange : 17 en h

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS + 7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE (Ouges 21)

Zone accession

Extrait du plan de masse

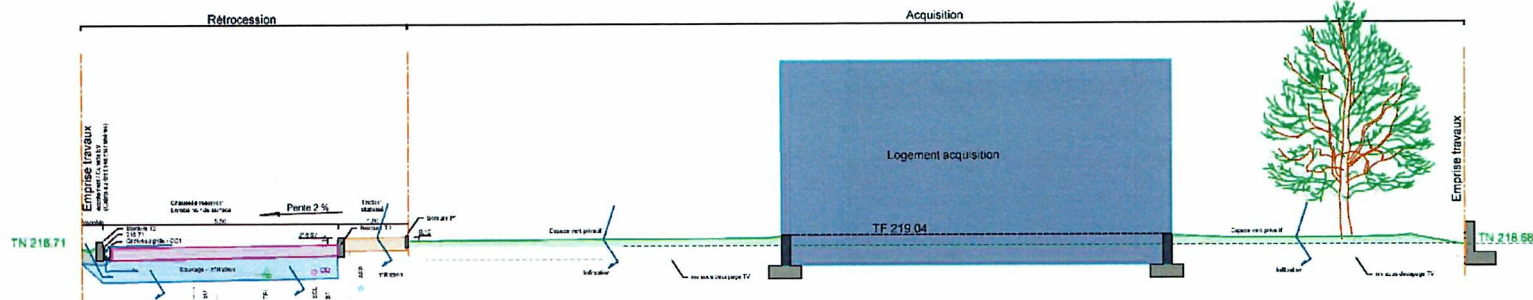


LÉGENDE	
	SURFACE HERBE
	SURFACE ECOVEGETAL PAVE :
	ENROBE DRAINANT
	BETON
	STABILISÉ :
	GRAVILLONS
	ZONE GALET
	ZONE INFILTRATION EP (cf DOC GEP) les eaux du domaine privé sont infiltrées dans le domaine privé (caniveaux) les eaux du domaine public sont infiltrées sur le domaine public

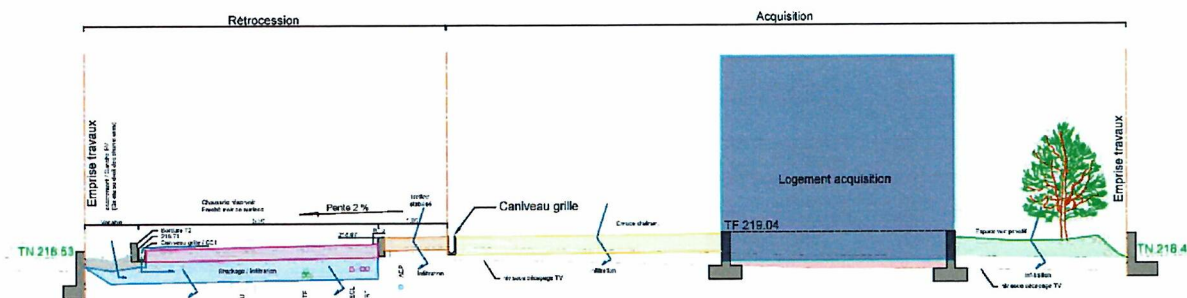
En conclusion, nous considérons que :

- L'ensemble des eaux de toitures du bâtiment d'une surface de 582m² se rejette dans les espaces verts. Une dépression (modelage du terrain est effectué en surface) pour retenir l'eau sur l'emprise des espaces verts. (Cf, coupes et détails joints en fin de document).
- L'ensemble des voiries légères et des cheminements piétons est réalisé avec un revêtement drainant. La surface drainante totale est de 241 m².
Nous préconisons de gérer la rétention des eaux pluviales de ces voiries dans les 30% de vide de la plate-forme support des voiries, cheminements piétons et stationnements végétalisés.
- Le volume à retenir est de 39m³ pour une surface perméable de 719m² pour la zone accession,
- La retenue d'eau sera d'une hauteur de 5,5cm en moyenne (de 4,5 à 7,4cm) soit une rétention totale de 5 à 6m³ pour chaque maison. (Pour information, la capacité de rétention maximale des ouvrages est comprise entre 7,6 et 10,8m³.
- Le temps de vidange en surface sera de moins de 24 h (Cf calculs page précédente)

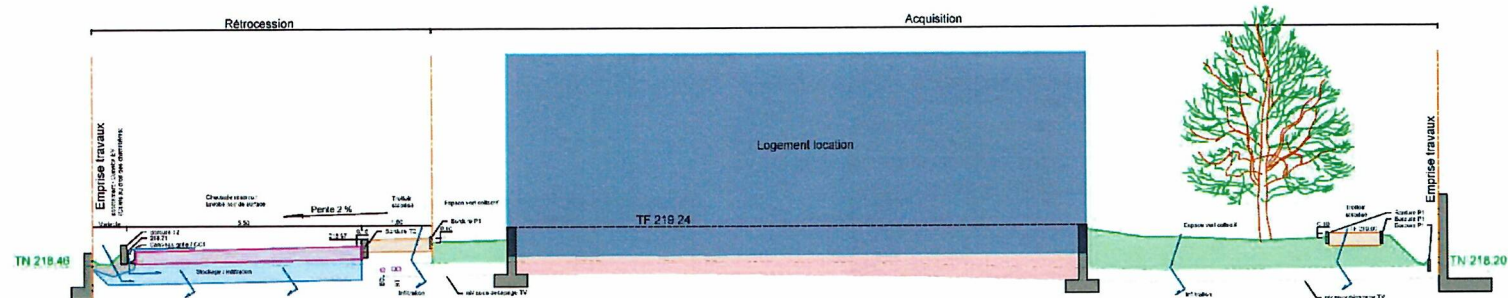
Calque	Surface totale (m ²)	Capacité de rétention en m ³	Gestion EP	
Accession			volume en m ³	39
Emprise métre Bati (Capacité de rétention ht = 0cm)	582	0	Surface en m ²	720
Emprise métre EV (Capacité de rétention ht = 5 cm)	477	24		
Emprise métre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	53	0	ht à retenir en cm	5,5
Emprise métre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	242	36		



Coupe 2

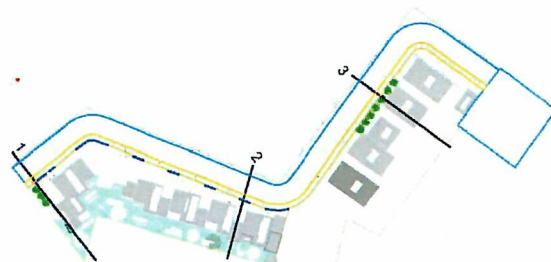


Coupe 3



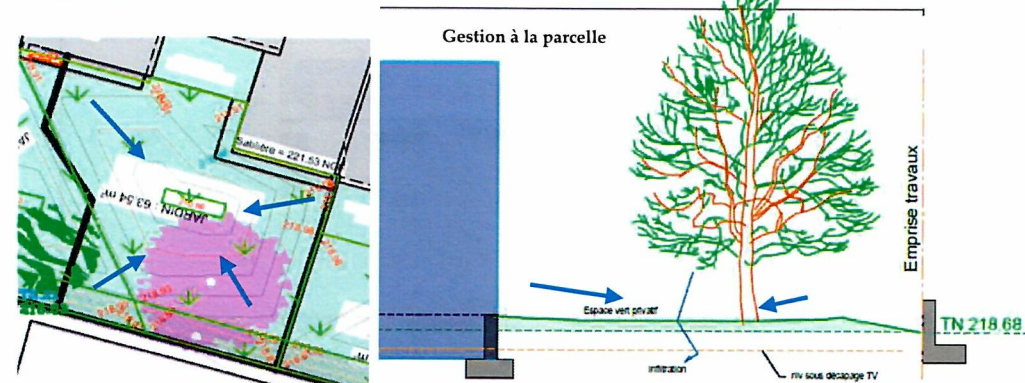
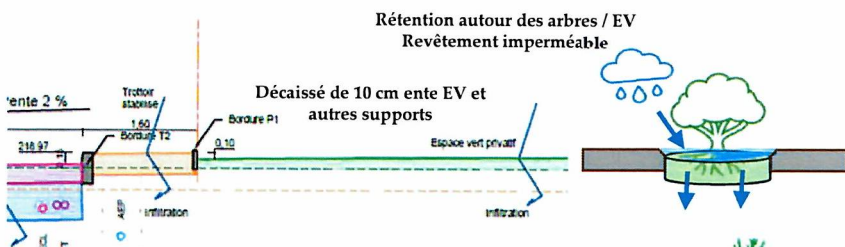
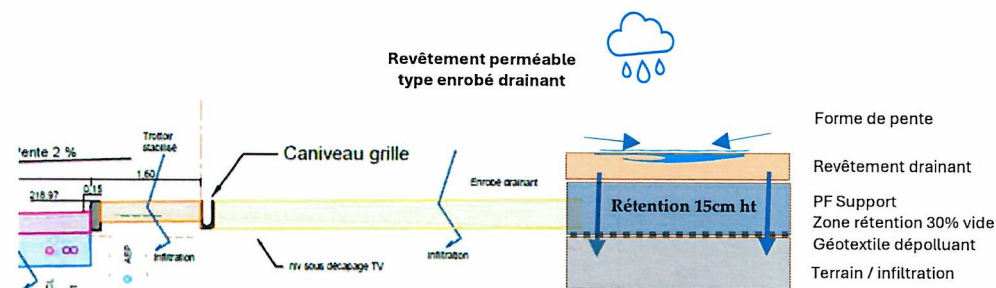
Construction de logements à Ouges - ORVITIS

Coupes de principe 1/100ème



Localisation des coupes de principe

Calque	Surface totale (m²)	Capacité de rétention en m3	Gestion EP
Locatif			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	473	0	volume en m3 41
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 7,5cm)	455	32	Surface perméable en m² 928
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	109	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 5cm)	472	24	ht à retenir en cm 4,4
Rétrocession			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	0	0	volume en m3 54
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 7,5cm)	157	16	Surface perméable en m² 1769
Emprise Rétrocession mètre chaussée réservoir (Capacité de rétention ht = 15cm)	1375	206	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	238	36	ht à retenir en cm 3,0



Récapitulatif et principes toutes zones

Calque	Surface totale (m²)	Capacité de rétention en m3	Gestion EP
Maison 1			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	86	0	volume en m3 8
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	86	4,3	Surface perméable en m² 130
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	43	6,5	ht à retenir en cm 4,5
Maison 2			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	85	0	volume en m3 8
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	47	2,3	Surface perméable en m² 83
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	9	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	36	5,3	ht à retenir en cm 7,4
Maison 3			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	84	0	volume en m3 5
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	77	3,8	Surface perméable en m² 110
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	33	4,9	ht à retenir en cm 5,0
Maison 4			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	81	0	volume en m3 5
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	81	4,1	Surface perméable en m² 116
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	35	5,3	ht à retenir en cm 4,6
Maison 5			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	81	0	volume en m3 5
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	73	3,6	Surface perméable en m² 104
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	31	4,7	ht à retenir en cm 5,1
Maison 6			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	83	0	volume en m3 8
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	61	3,0	Surface perméable en m² 92
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	31	4,7	ht à retenir en cm 6,1
Maison 7			
Emprise mètre Bâti (Capacité de rétention ht = 0cm)	83	0	volume en m3 8
Emprise mètre EV (Capacité de rétention ht = 5cm)	52	3	Surface perméable en m² 85
Emprise mètre revet imperméable (Capacité de rétention ht = 0cm)	7	0	
Emprise mètre revet perméable (Capacité de rétention ht = 15cm)	33	4,9	ht à retenir en cm 6,8

L'ensemble des surfaces sont issues du plan de masse

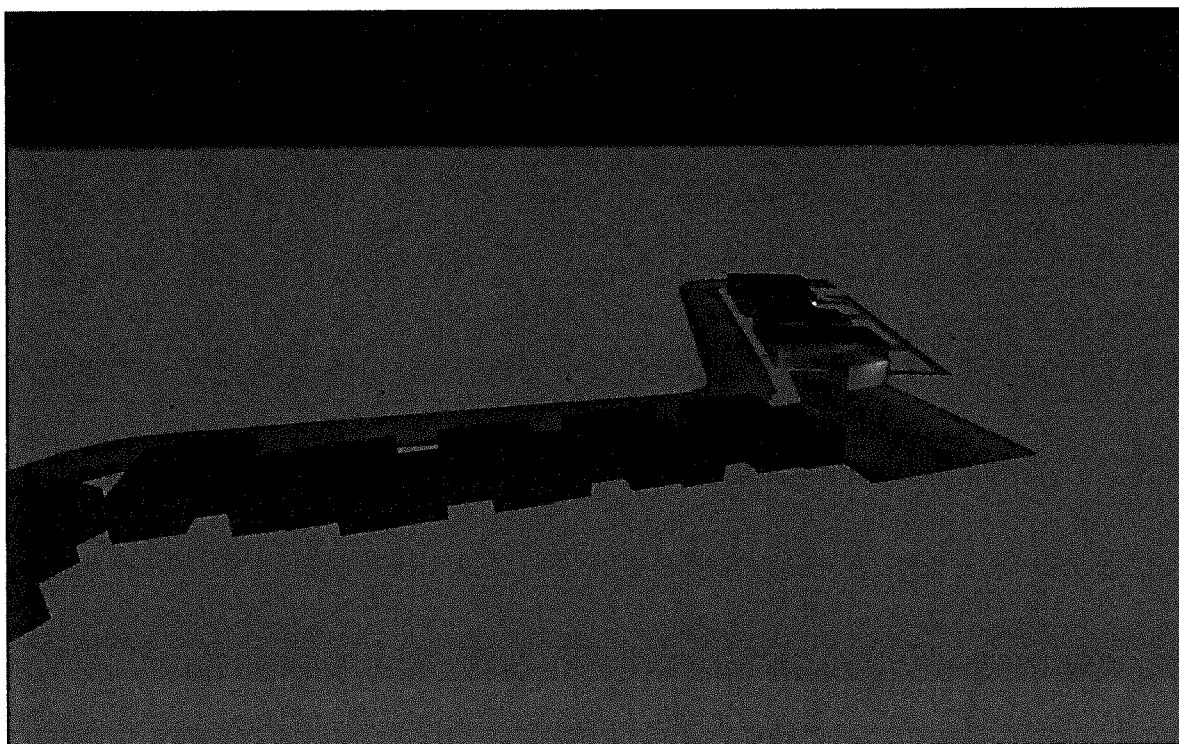
CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS +
7 PAVILLONS AVEC RÉALISATION D'UNE VOIRIE
(Ouges 21)

Maintenance

Nous rappelons que pour tout ouvrage en rapport avec la gestion des eaux pluviales une maintenance, une surveillance doit être effectuée régulièrement. La périodicité des maintenances doit être à minima annuelle tout en respectant les recommandations des fournisseurs des produits et ouvrages mis en place en phase chantier.

Cette charge incombe pleinement au propriétaire ou au gestionnaire des lieux.

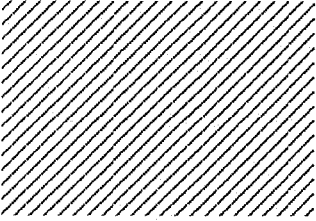




OUGES

Construction de 7 pavillons et de 10 logements locatifs

Contacts



BET DAVENTURE

Liste de luminaires

Φ_{total}		P_{total}		Rendement lumineux		
58579 lm		540.5 W		108.4 lm/W		
Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	P	Φ	Rendement lumineux
6	Performance in Lighting	303554	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94	20.0 W	1556 lm	77.8 lm/W
13	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W
5	WE-EF	108-2315-70	VFL520 [P65] IP66:LED-12/12W/2,7K	13.9 W	1708 lm	122.9 lm/W

Valeurs de variation

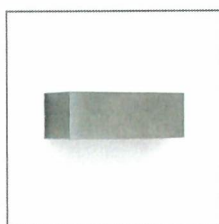
Groupe de commande	CG 1
--------------------	------

Décor lumineux 1	60
------------------	----

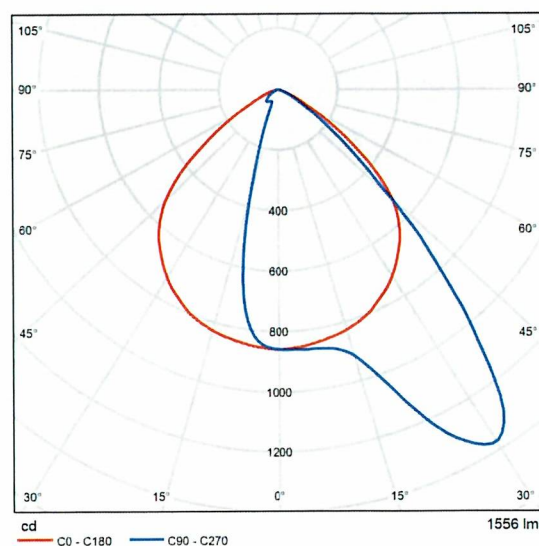
Valeurs de variation [%]

Fiche technique de produit

Performance in Lighting - QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94



Article n°	303554
P	20.0 W
$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1556 lm
Rendement lumineux	77.8 lm/W
CCT	3259 K
CRI	80



CRL polaire

Code : 303554. Série : QUASAR.

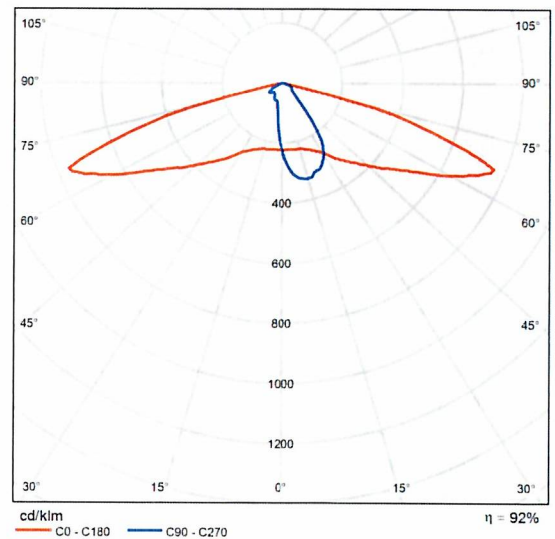
Appareil à LED pour installation en applique, composé de : Corps en aluminium moulé sous pression peint par poudre polyester ISO 9227. Diffuseur en verre peint à l'intérieur pour créer une lumière homogène et diffuse. Diffuseur en verre plat micro-prismatique sérigraphié à l'intérieur pour les versions TECH. Réflecteur en aluminium très pur satiné (Al 99.98). Driver intégré. Joint en silicone anti vieillissement. Les versions LED EM/3P ont une LED de puissance supplémentaire utilisée comme éclairage d'urgence. La version EM/3P prévoit l'utilisation comme éclairage général et éclairage de secours 3 heures. Les versions LED EM/3P sont équipées d'accumulateurs au NiMH, 3.6V 2Ah. Produit ouvrable et maintenable. Versions 1-10V et DALI disponibles sur demande. Couleur / RAL : GR-94 / Gris métallisé / Poudrée. Forme : Rectangulaire. Poids net : 2.273 kg. Indice de protection IP : IP65. IK07 2J xx5. Ta MIN de l'appareil : -20° C. Ta MAX de l'appareil : 30° C. Optique : Optique asymétrique moyenne - A30/M. Angle D'ouverture: 30°. Ampoules : 1. Culot ampoule : LED. Source lumineuse : LED. ILCOS : DSR. Flux Nominal: 2584 lm. Flux Réel: 1557 lm. Efficacité : 77 lm/W. Kelvin : 3000. CRI 80. MacAdam : 3. L80B10 @ 50000h. Classe d'isolation : I. Tension d'alimentation : 50/60. Puissance : 20 W. Facteur de puissance / COS Φ : 0.9. Certificat CE. Certificat ENEC. Installation sur des surfaces inflammables. Certificat EAC. Certificat RCM

Fiche technique de produit

WE-EF - VFL520 [P65] IP66:LED-12/12W/2,7K



Article n°	108-2315-70
P	13.9 W
Φ_{Lampe}	1860 lm
$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1708 lm
η	91.84 %
Rendement lumineux	122.9 lm/W
CCT	2700 K
CRI	70



CRL polaire

IP66. Classe I ou Classe II. IK08. Corps en fonte d'aluminium injecté, traitement titanium. Visserie inox avec traitement PCS. Protection contre la corrosion 5CE.

Vasque autonettoyante en polycarbonate, RFC® (technologie Reflection Free Contour). Joint silicone CCG® (compression contrôlée). Modules LED interchangeables individuellement. Lentille LED avec technologie OLC® (mono optique multidirectionnelle) pour la maîtrise du flux et l'uniformité de l'éclairage.

Lanterne livrée pré-câblée pour un branchement facile en pied de mât.

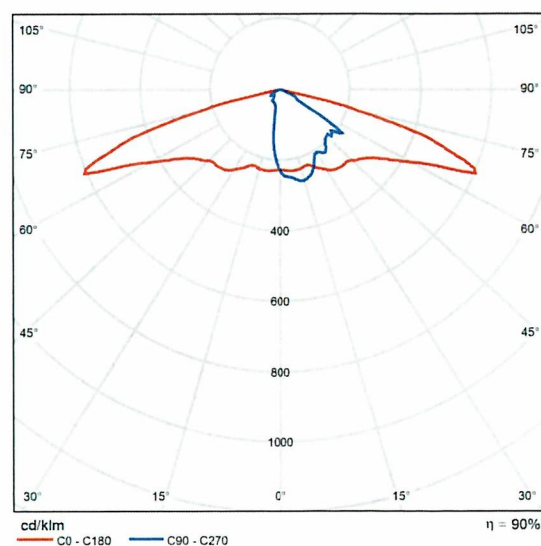
Hauteur conseillée selon la puissance: 3.5 à 6m.

Fiche technique de produit

WE-EF - VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K



Article n°	108-2310-70
P	27.0 W
Φ_{Lampe}	3480 lm
$\Phi_{\text{Luminaire}}$	3131 lm
η	89.97 %
Rendement lumineux	116.0 lm/W
CCT	2700 K
CRI	70



CRL polaire

IP66. Classe I ou Classe II. IK08. Corps en fonte d'aluminium injecté, traitement titanium. Visserie inox avec traitement PCS. Protection contre la corrosion 5CE.

Vasque autonettoyante en polycarbonate, RFC® (technologie Reflection Free Contour). Joint silicone CCG® (compression contrôlée). Modules LED interchangeables individuellement. Lentille LED avec technologie OLC® (mono optique multidirectionnelle) pour la maîtrise du flux et l'uniformité de l'éclairage.

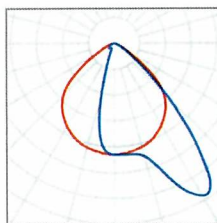
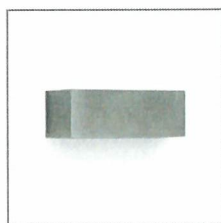
Lanterne livrée pré-câblée pour un branchement facile en pied de mât.

Hauteur conseillée selon la puissance: 3.5 à 6m.

Eclairage extérieur

Plan d'emplacement des luminaires

Eclairage extérieur

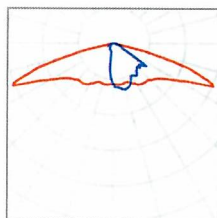
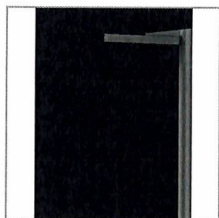
Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	Performance in Lighting	P	20.0 W
Article n°	303554	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1556 lm
Désignation	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94		
Composants	1x QUASAR 30 TECH 20W 830		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
132.189 m	55.821 m	2.000 m	4
137.488 m	51.908 m	2.000 m	5
125.358 m	48.925 m	2.000 m	6
131.258 m	44.567 m	2.000 m	9
114.320 m	33.917 m	2.000 m	13
120.508 m	29.369 m	2.000 m	16

Eclairage extérieur

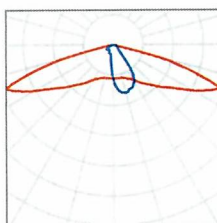
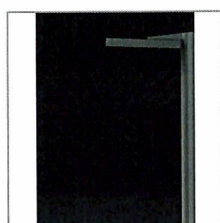
Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	WE-EF	P	27.0 W
Article n°	108-2310-70	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	3131 lm
Désignation	VFL520 [S70] IP66:LED- 12/24W/2,7K		
Composants	12x LED-12/24W/727 - 2700K		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
133.697 m	67.688 m	5.000 m	1
145.972 m	59.405 m	5.000 m	2
125.166 m	58.501 m	5.000 m	3
115.419 m	44.941 m	5.000 m	8
45.153 m	40.002 m	5.000 m	10
30.123 m	35.643 m	5.000 m	12
60.709 m	33.758 m	5.000 m	14
104.987 m	30.505 m	5.000 m	15
75.985 m	27.627 m	5.000 m	17
96.791 m	22.616 m	5.000 m	20
111.272 m	14.953 m	5.000 m	22
93.679 m	13.420 m	5.000 m	23
108.635 m	4.512 m	5.000 m	24

Eclairage extérieur

Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	WE-EF	P	13.9 W
Article n°	108-2315-70	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1708 lm
Désignation	VFL520 [P65] IP66:LED- 12/12W/2,7K		
Composants	12x LED-12/12W/727 - 2700K		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
144.629 m	46.417 m	4.000 m	7
137.245 m	36.745 m	4.000 m	11
129.572 m	26.708 m	4.000 m	18
112.725 m	23.874 m	4.000 m	19
122.189 m	17.036 m	4.000 m	21

Eclairage extérieur

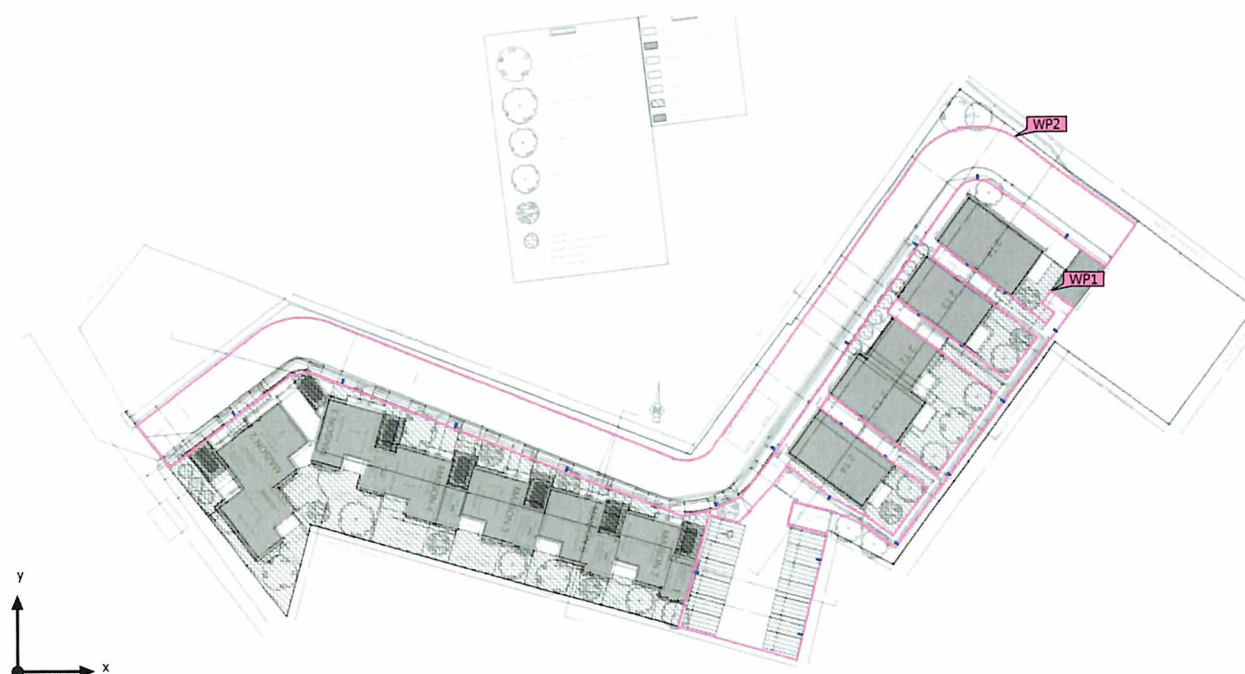
Liste de luminaires

Φ_{total} P_{total} Rendement lumineux
 58579 lm 540.5 W 108.4 lm/W

Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	P	Φ	Rendement lumineux
6	Performance in Lighting	303554	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94	20.0 W	1556 lm	77.8 lm/W
13	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W
5	WE-EF	108-2315-70	VFL520 [P65] IP66:LED-12/12W/2,7K	13.9 W	1708 lm	122.9 lm/W

Eclairage extérieur (Décor lumineux 1)

Objets de calcul



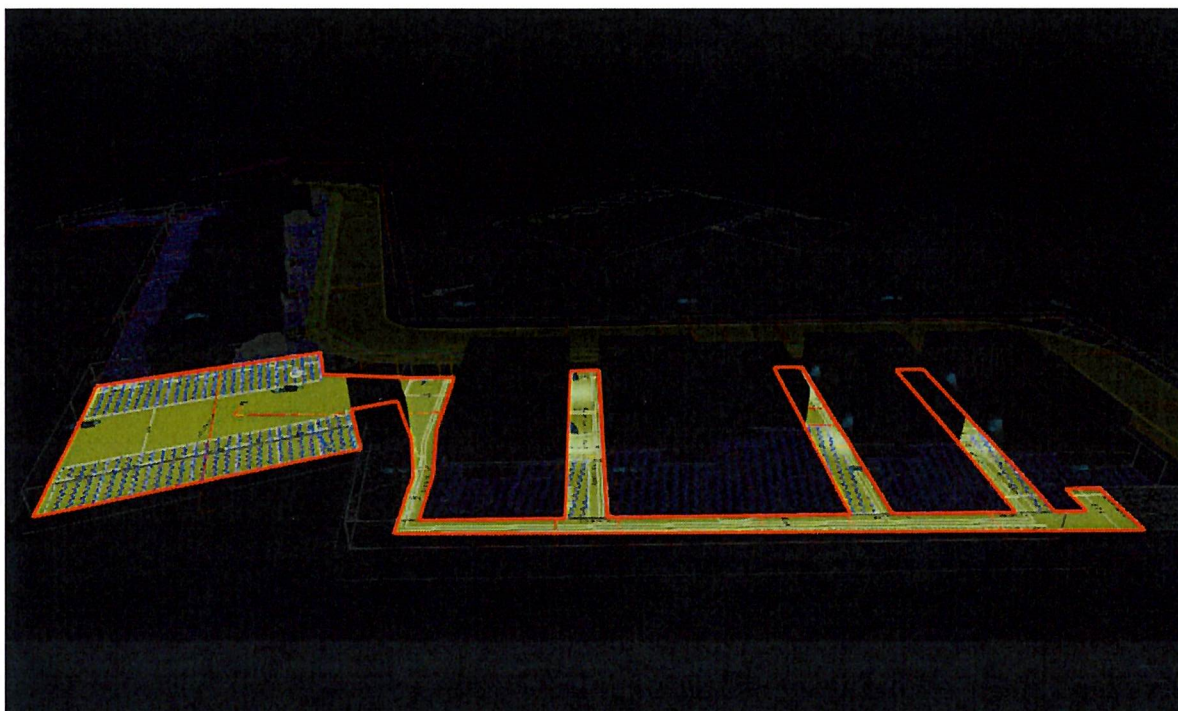
Eclairage extérieur (Décor lumineux 1)

Objets de calcul

Plans utiles

Propriétés	$\bar{E}$ (Consigne)	E_{min}	E_{max}	$U_o (g_1)$ (Consigne)	g_2	Index
Plan utile (Eclairage extérieur privé) Eclairement perpendiculaire (adaptatif) Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	15.6 lx (≥ 50.0 lx) ✗	0.33 lx	135 lx	0.021 (≥ 0.40) ✗	0.002	WP1
Plan utile (Eclairage extérieur public) Eclairement perpendiculaire (adaptatif) Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	8.77 lx (≥ 50.0 lx) ✗	1.35 lx	22.2 lx	0.15 (≥ 0.40) ✗	0.061	WP2

Profil d'utilisation: Places de stationnement (5.9.1 Faible volume de circulation, par ex. places de stationnement de magasins, maisons en rangée et immeubles à logements, zones de rangement de bicyclettes)

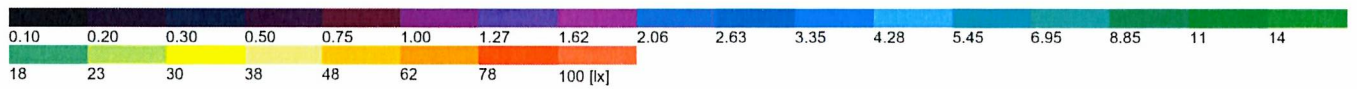
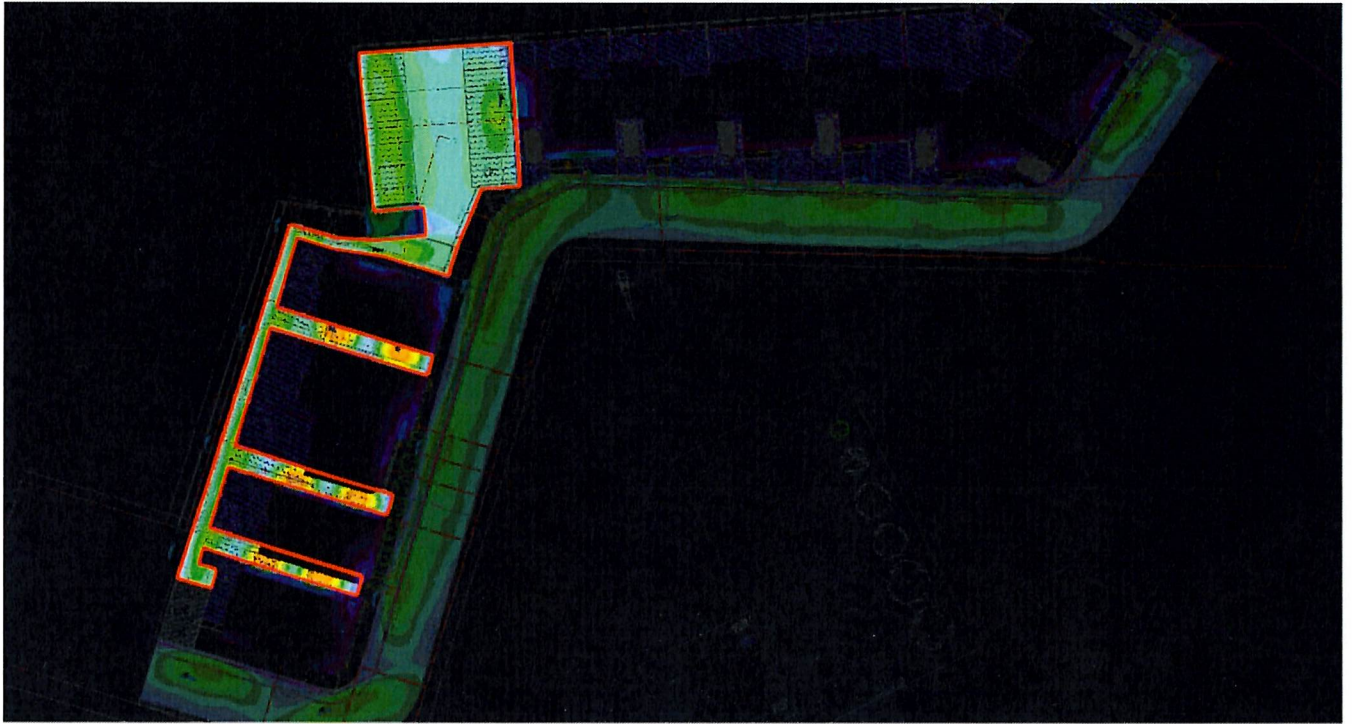


Eclairage extérieur privé

Description

Eclairage extérieur privé

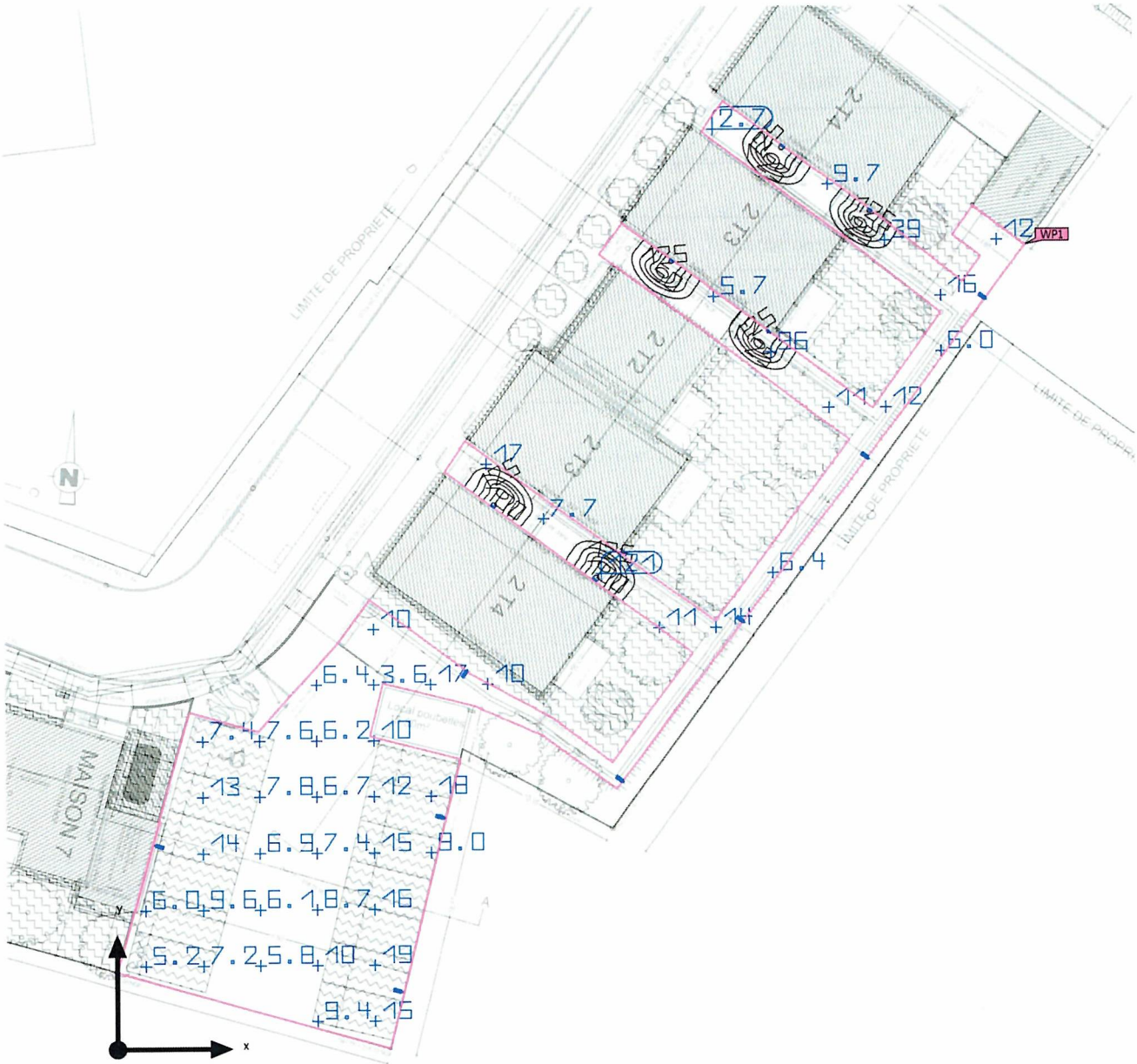
Image



Eclairage privé

Eclairage extérieur privé (Décor lumineux 1)

Résumé



Surface au sol	549.30 m ²	Hauteur de montage	2.000 m – 5.000 m
Facteur de maintenance	0.90 (global)	Hauteur Plan utile	0.000 m
		Marge Plan utile	0.000 m

Eclairage extérieur privé (Décor lumineux 1)

Résumé

Résultats

	Taille	Calculé	Consigne	Contrôlé	Index
Plan utile	$\bar{E}_{\text{perpendiculaire}}$	15.6 lx	$\geq 50.0 \text{ lx}$	✗	WP1
	$U_o (g_1)$	0.021	≥ 0.40	✗	WP1
Valeurs de consommation ⁽²⁾	Consommation	2370 kWh/a	max. 19250 kWh/a	✓	
Zone	Valeur spécifique de raccordement	0.49 W/m ²	–		
		3.17 W/m ² /100 lx	–		

(1) Basé sur un espace rectangulaire de 23.488 m x 68.889 m et un SHR de 0.25.

(2) Calculé à l'aide de DIN:18599-4.

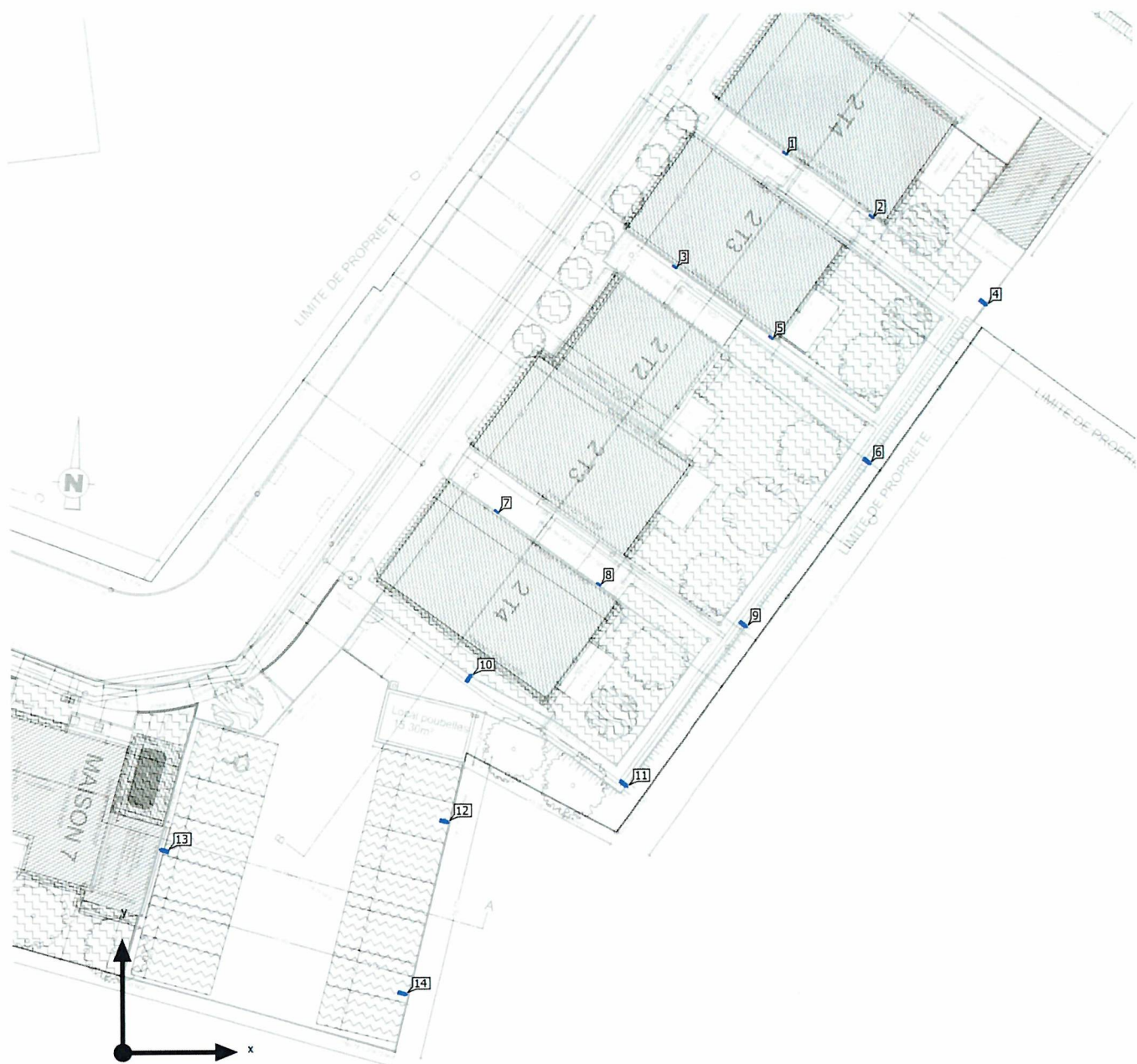
Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

Liste de luminaires

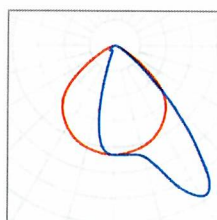
Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	R _{UG}	P	Φ	Rendement lumineux
6	Performance in Lighting	303554	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94	–	20.0 W	1556 lm	77.8 lm/W
3	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	–	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W
5	WE-EF	108-2315-70	VFL520 [P65] IP66:LED-12/12W/2,7K	–	13.9 W	1708 lm	122.9 lm/W

Eclairage extérieur privé

Plan d'emplacement des luminaires



Eclairage extérieur privé

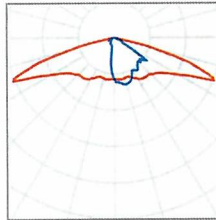
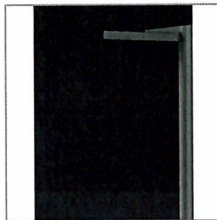
Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	Performance in Lighting	P	20.0 W
Article n°	303554	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1556 lm
Désignation	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94		
Composants	1x QUASAR 30 TECH 20W 830		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
40.867 m	54.783 m	2.000 m	1
46.166 m	50.869 m	2.000 m	2
34.036 m	47.886 m	2.000 m	3
39.935 m	43.529 m	2.000 m	5
22.998 m	32.879 m	2.000 m	7
29.186 m	28.330 m	2.000 m	8

Eclairage extérieur privé

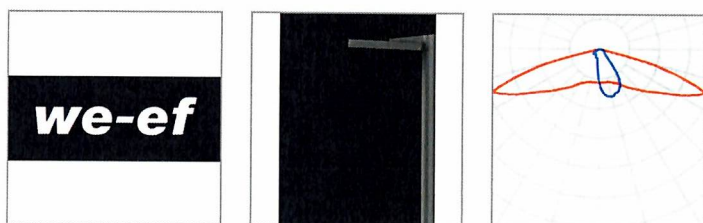
Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	WE-EF	P	27.0 W
Article n°	108-2310-70	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	3131 lm
Désignation	VFL520 [S70] IP66:LED- 12/24W/2,7K		
Composants	12x LED-12/24W/727 - 2700K		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
19.950 m	13.914 m	5.000 m	12
2.356 m	12.382 m	5.000 m	13
17.313 m	3.473 m	5.000 m	14

Eclairage extérieur privé

Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	WE-EF	P	13.9 W
Article n°	108-2315-70	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	1708 lm
Désignation	VFL520 [P65] IP66:LED- 12/12W/2,7K		
Composants	12x LED-12/12W/727 - 2700K		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
53.306 m	45.379 m	4.000 m	4
45.923 m	35.707 m	4.000 m	6
38.250 m	25.670 m	4.000 m	9
21.402 m	22.836 m	4.000 m	10
30.866 m	15.997 m	4.000 m	11

Eclairage extérieur privé

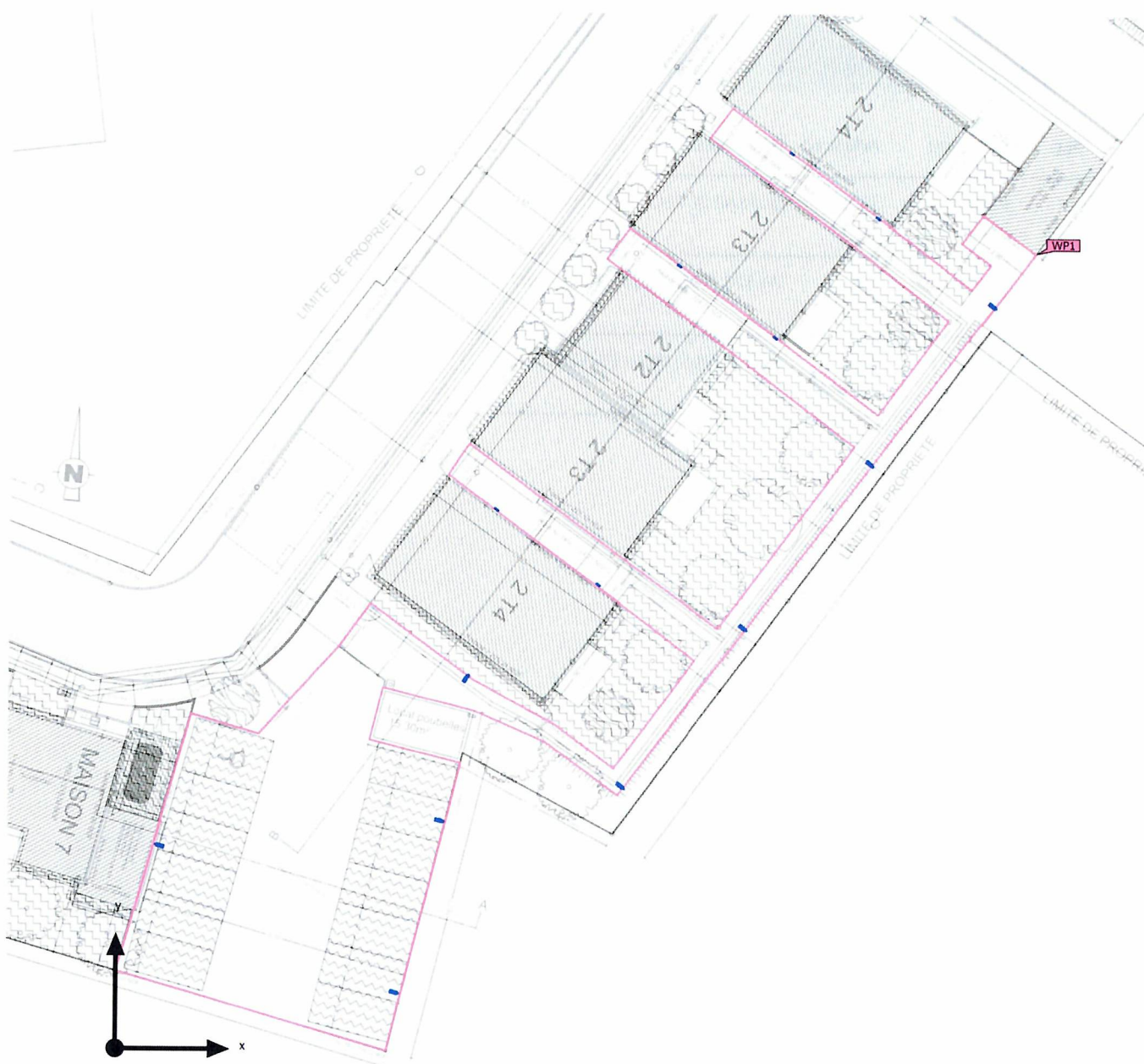
Liste de luminaires

Φ_{total}	P_{total}	Rendement lumineux
27269 lm	270.5 W	100.8 lm/W

Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	P	Φ	Rendement lumineux
6	Performance in Lighting	303554	QUASAR 30 TECH 20W 830 GR-94	20.0 W	1556 lm	77.8 lm/W
3	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W
5	WE-EF	108-2315-70	VFL520 [P65] IP66:LED-12/12W/2,7K	13.9 W	1708 lm	122.9 lm/W

Eclairage extérieur privé (Décor lumineux 1)

Objets de calcul



Eclairage extérieur privé (Décor lumineux 1)

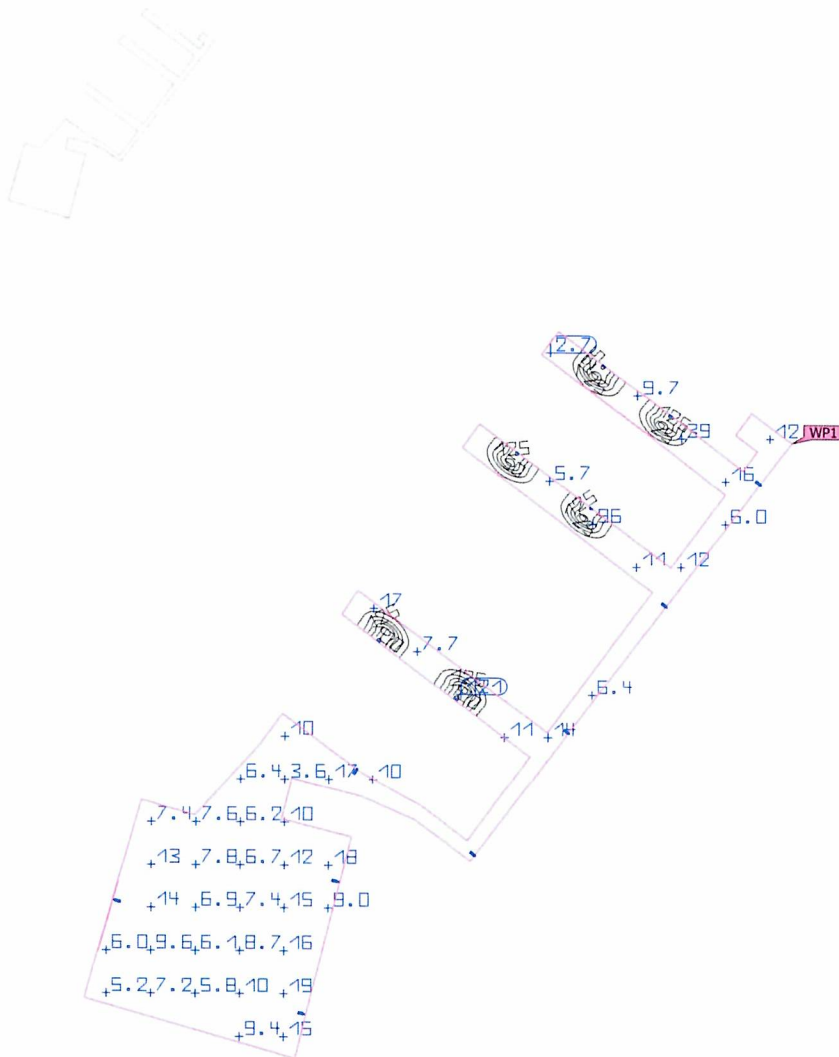
Objets de calcul

Plans utiles

Propriétés	$\bar{E}$ (Consigne)	E_{min}	E_{max}	$U_o (g_1)$ (Consigne)	g_2	Index
Plan utile (Eclairage extérieur privé) Eclairement perpendiculaire (adaptatif) Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	15.6 lx (≥ 50.0 lx) ✗	0.33 lx	135 lx	0.021 (≥ 0.40) ✗	0.002	WP1

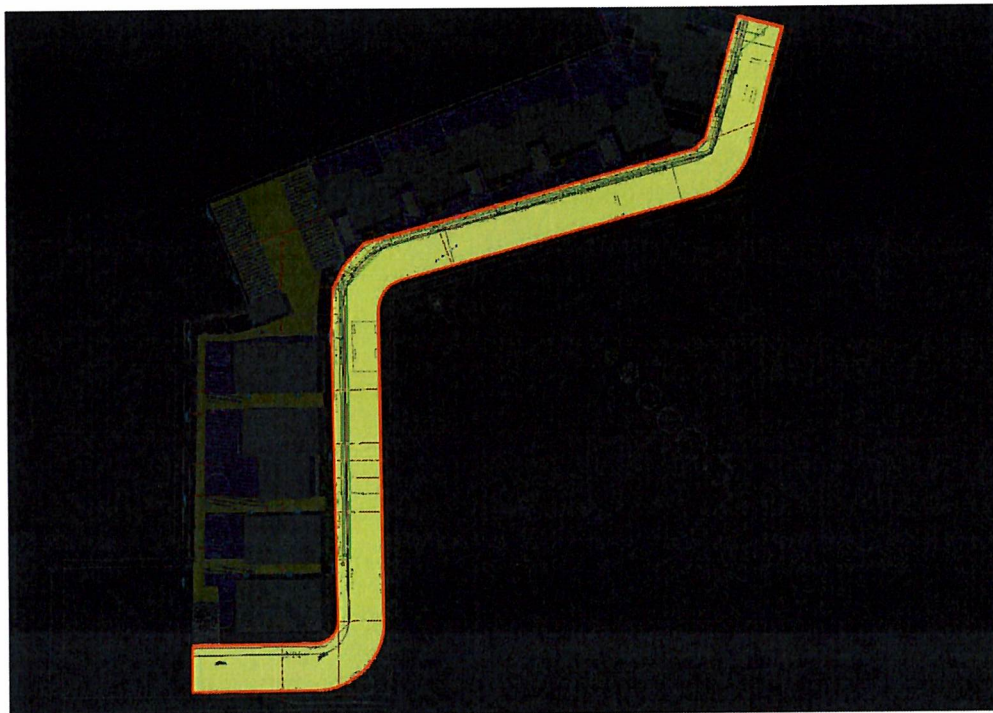
Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

Eclairage extérieur privé (Décor lumineux 1)

Plan utile (Eclairage extérieur privé)

Propriétés	$\bar{E}$ (Consigne)	E_{min}	E_{max}	$U_o (g_1)$ (Consigne)	g_2	Index
Plan utile (Eclairage extérieur privé)	15.6 lx	0.33 lx	135 lx	0.021	0.002	WP1
Eclairage perpendiculaire (adaptatif)	(≥ 50.0 lx)			(≥ 0.40)		
Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	✗			✗		

Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

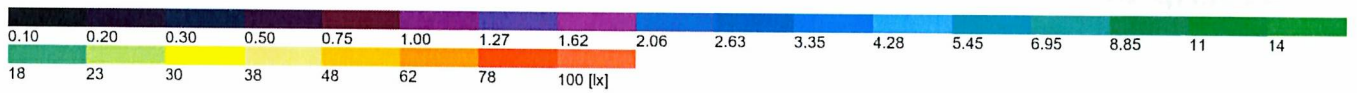


Eclairage extérieur public

Description

Eclairage extérieur public

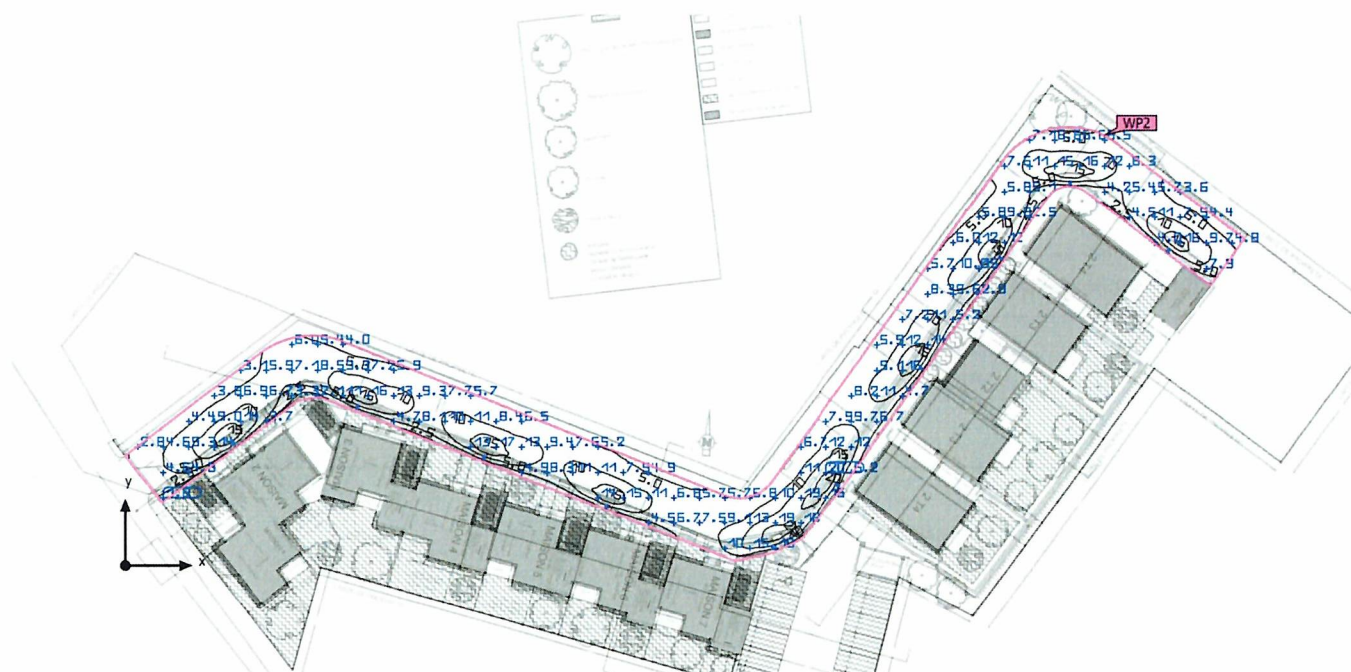
Image



Eclairage extérieur (39)

Eclairage extérieur public (Décor lumineux 1)

Résumé



Surface au sol 1242.15 m²

Facteur de maintenance 0.90 (global)

Hauteur de montage 5.000 m

Hauteur Plan utile 0.000 m

Marge Plan utile 0.000 m

Eclairage extérieur public (Décor lumineux 1)

Résumé

Résultats

	Taille	Calculé	Consigne	Contrôlé	Index
Plan utile	$\bar{E}_{\text{perpendiculaire}}$	8.77 lx	≥ 50.0 lx	✗	WP2
	$U_o (g_1)$	0.15	≥ 0.40	✗	WP2
Valeurs de consommation ⁽²⁾	Consommation	2365 kWh/a	max. 43500 kWh/a	✓	
Zone	Valeur spécifique de raccordement	0.22 W/m ²	–		
		2.48 W/m ² /100 lx	–		

(1) Basé sur un espace rectangulaire de 140.899 m x 41.963 m et un SHR de 0.25.

(2) Calculé à l'aide de DIN:18599-4.

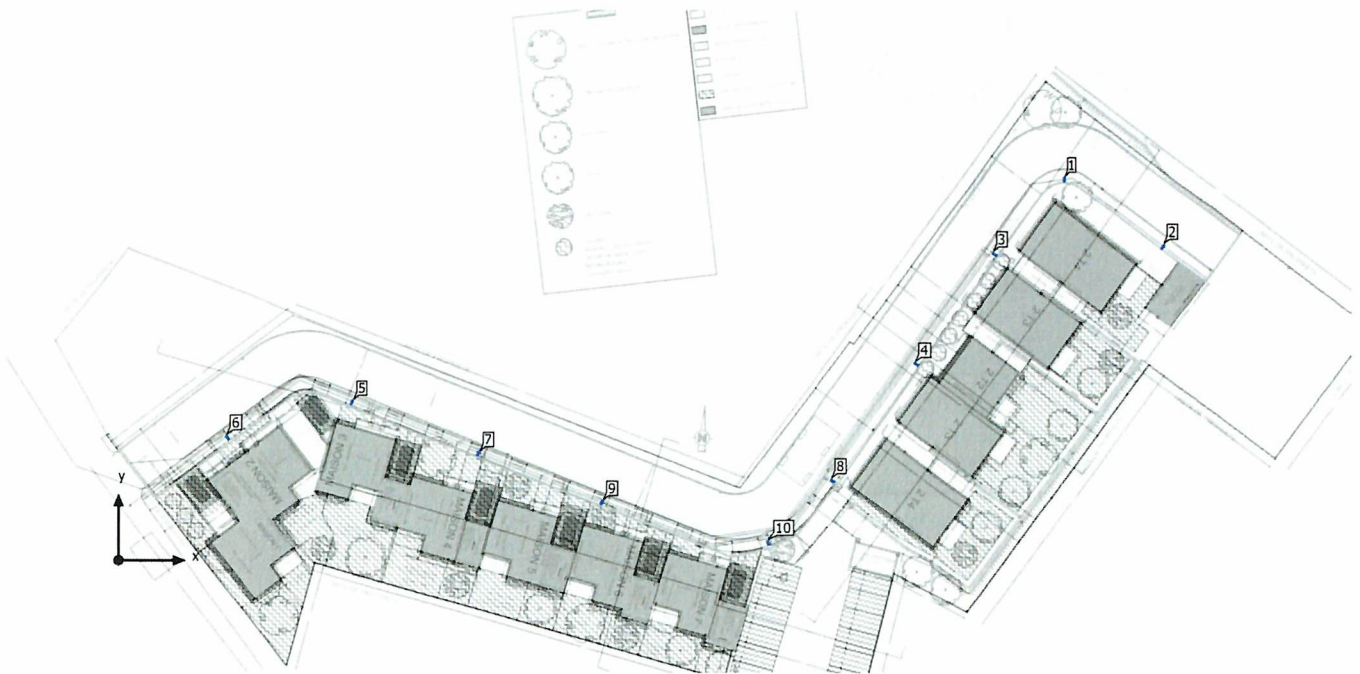
Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

Liste de luminaires

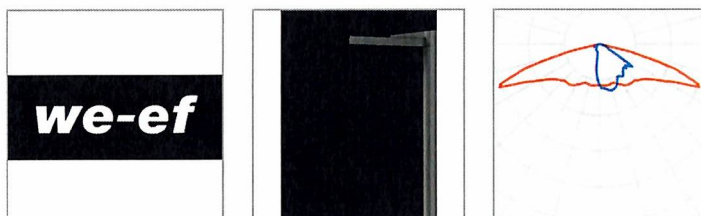
Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	R _{UG}	P	Φ	Rendement lumineux
10	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	–	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W

Eclairage extérieur public

Plan d'emplacement des luminaires



Eclairage extérieur public

Plan d'emplacement des luminaires

Fabricant	WE-EF	P	27.0 W
Article n°	108-2310-70	$\Phi_{\text{Luminaire}}$	3131 lm
Désignation	VFL520 [S70] IP66:LED- 12/24W/2,7K		
Composants	12x LED-12/24W/727 - 2700K		

Luminaires individuels

X	Y	Hauteur de montage	Luminaire
117.094 m	47.132 m	5.000 m	1
129.370 m	38.849 m	5.000 m	2
108.564 m	37.946 m	5.000 m	3
98.817 m	24.385 m	5.000 m	4
28.550 m	19.447 m	5.000 m	5
13.520 m	15.087 m	5.000 m	6
44.107 m	13.203 m	5.000 m	7
88.384 m	9.949 m	5.000 m	8
59.382 m	7.072 m	5.000 m	9
80.188 m	2.060 m	5.000 m	10

Eclairage extérieur public

Liste de luminaires

Φ_{total}		P_{total}		Rendement lumineux		
31310 lm		270.0 W		116.0 lm/W		
Pce	Fabricant	Article n°	Désignation	P	Φ	Rendement lumineux
10	WE-EF	108-2310-70	VFL520 [S70] IP66:LED-12/24W/2,7K	27.0 W	3131 lm	116.0 lm/W

Eclairage extérieur public (Décor lumineux 1)

Objets de calcul



Eclairage extérieur public (Décor lumineux 1)

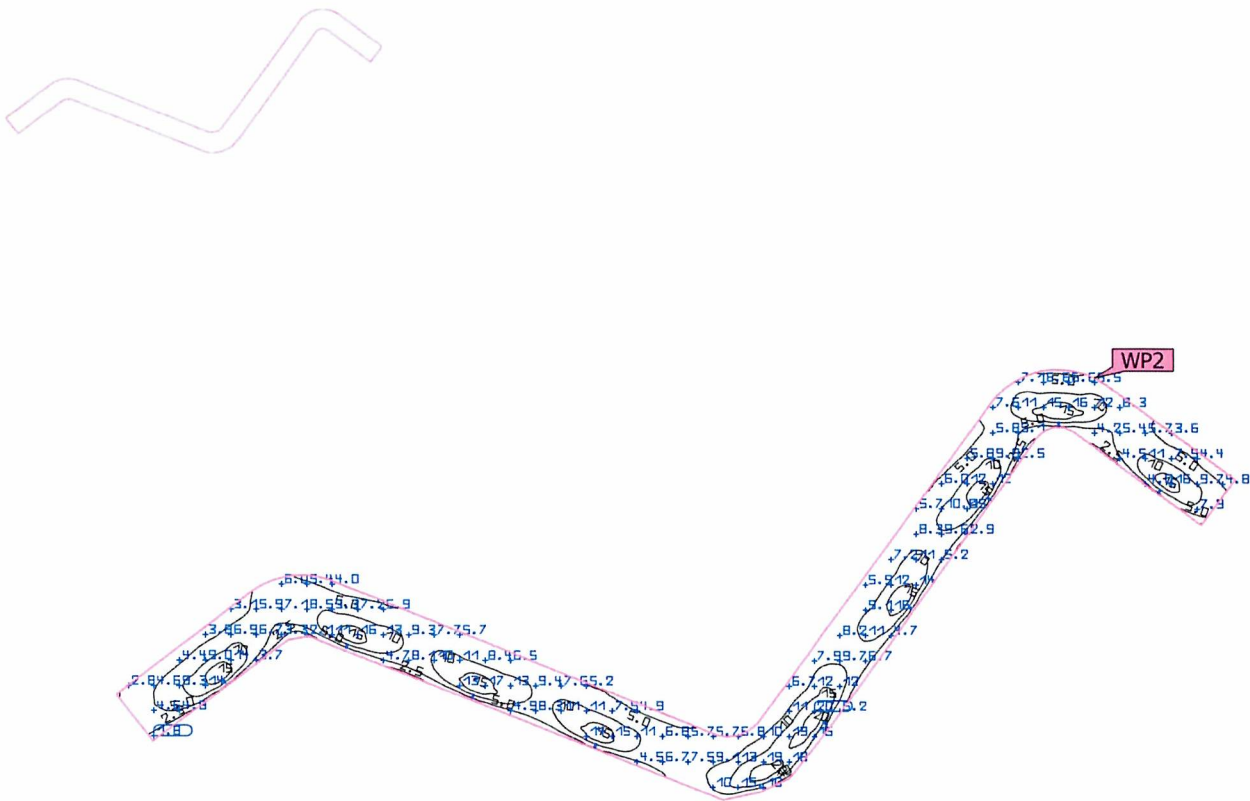
Objets de calcul

Plans utiles

Propriétés	$\bar{E}$ (Consigne)	E_{min}	E_{max}	$U_o (g_1)$ (Consigne)	g_2	Index
Plan utile (Eclairage extérieur public) Eclairement perpendiculaire (adaptatif) Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	8.77 lx (≥ 50.0 lx) ✗	1.35 lx	22.2 lx	0.15 (≥ 0.40) ✗	0.061	WP2

Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

Eclairage extérieur public (Décor lumineux 1)
Plan utile (Eclairage extérieur public)



Propriétés	$\bar{E}$ (Consigne)	E_{min}	E_{max}	$U_o (g_1)$ (Consigne)	g_2	Index
Plan utile (Eclairage extérieur public) Eclairage perpendiculaire (adaptatif) Hauteur: 0.000 m, Marge: 0.000 m	8.77 lx (≥ 50.0 lx)	1.35 lx	22.2 lx	0.15 (≥ 0.40)	0.061	WP2
	✗			✗		

Profil d'utilisation: Préréglage DIALux (5.1.4 Standard (zone de transport en extérieur))

COMMUNE D'OUGES

**Construction de 7 pavillons en accession et
un bâtiment semi-collectif de 10 logements locatifs**

Permis de Construire

Notice technique

LOT : VRD

INDICE	Nb de Pages	ANNEXES	DATE	MODIFICATION	AFFAIRE	REDACTEUR
0	8		29/01/2025		6988	KD

Généralités :

Le projet s'inscrit entre les rues de l'abbaye, rue des fleurs et la rue Charles de Gaulles d'Ouges.

Il est scindé en trois parties distinctes :

- Emprise travaux de 7 logements en accession
- Emprise travaux de 10 logements en locatif
- Emprise d'une voirie d'accès et d'une aire de retournement à rétrocéder.

Le présent lot doit la réalisation des plateformes voiries et bâtiments ainsi que la viabilisation des constructions.

La voie d'accès et de retournement est dimensionnée pour un trafic lourd.

Les accès aux stationnements et places de parking seront dimensionnées pour un trafic léger.

Hypothèses :

Emprise travaux et site

Le site livré par la Maîtrise d'Ouvrage sera exempt de toutes constructions existantes à démolir, de toute pollution du site y compris purge des réseaux existants au droit des démolitions. Des compléments d'études hydrogéologiques devront être réalisés en plusieurs points sous l'emprise des espaces verts sur chaque parcelle privative et locative ainsi que sous l'emprise de la future voie d'accès.

Réseaux concessionnaires

Les raccordements des réseaux sont sous réserve d'autorisation des différents concessionnaires :

Les informations de nivellement et de localisation sont précisées sur le plan des réseaux joint à la présente notice.

Les réseaux ENEDIS, ORANGE, SUEZ et autres concessionnaires devront valider les hypothèses prises.

Les réseaux TELEPHONE / FIBRE et ELEC concessionnaires devront se connecter au sud de l'opération sur la rue de l'Abbaye.

Le réseau EU du gestionnaire devra se connecter au sud de l'opération sur la rue de l'Abbaye. Le diamètre de raccordement pour les Eaux Usées est de 200mm (Selon les informations transmises par le service instructeur).

Il est proposé que le réseau AEP/INCENDIE se connecte au sud de l'opération sur la rue de l'Abbaye.

Le diamètre de raccordement pour l'Adduction d'eau potable est de 100mm (Selon les informations transmises par le service instructeur).

Le SDIS 21 a émis son aval pour les besoins inhérents à la sécurité incendie en fonction des hydrants à proximité du site. Un hydrant sera ajouté sur le site. La localisation de l'hydrant sera à valider par le SDIS.

L'ensemble de ces raccordements fera l'objet d'une mise au point technique précise avec chaque concessionnaire.

Gestion des eaux pluviales :

Voir annexe spécifique : « Principe de Gestion des eaux pluviales »

Installation de chantier, plans et sécurité

- Amené et repli matériel
- Signalisation de chantier
- Constat d'huissier
- Implantation et piquetage des ouvrages
- Plans d'exécution
- Dossier administratif
- Dossier d'Ouvrage Exécuté.

Préparation - Terrassement

Création des terrassements pour réalisation des plateformes bâtiments et des voiries :

- Décapage
- Déblais en grande masse
- Remblais
- Evacuation des matériaux.

Plateformes

Bâtiment :

- Réglage fond de forme
- Réalisation de la couche de forme
- Les réseaux sous dallage restent à la charge du lot STR
- Essais.

Revêtements de surface :

- Réglage fond de forme
- Réalisation de la couche de forme
- Réalisation d'enrobé drainant (chaussée véhiculée privative)
- Réalisation de place de parking végétalisées drainantes
- Réalisation d'une place de parking PMR pavé drainant
- De cheminement piéton en stabilisé blanc (selon demande service instructeur)
- Réalisation d'une chaussée réservoir drainante – Traitement de surface en enrobé noir
- Fourniture et pose des bordures et de caniveau grille.

Réseaux gravitaires

Réalisation des tranchées (déblais, évacuation, lit de pose et enrobage, grillage avertisseur, remblaiement),

Eaux pluviales :

- Fourniture et pose des regards
- Fourniture et pose des caniveaux grilles.

Eaux usées :

- Fourniture et pose de canalisation diamètre 200 sous espace public
- Fourniture et pose des regards étanches
- Fourniture et pose des regards de branchement
- Raccordement au réseau concessionnaire,
- Essais.

Réseaux divers

Réalisation des tranchées (déblais, évacuation, lit de pose et enrobage, grillage avertisseur, fourreaux, remblaiement),

Eau potable :

- Fourniture et pose de canalisations Fonte diamètre 100 sous espace public
- y compris des pièces spécifiques (Hors parties privatives)
- Fourniture et pose des regards
- Raccordement au réseau concessionnaire.

Réseaux divers :

- Fourniture et pose de fourreaux aiguillés
- Fourniture et pose des chambres de tirage.

Clôture, Portail et portillon

- Fourniture et pose de portail
- Fourniture et pose de portillon
- Clôture hauteur 1m60 maximum
- Signalisation verticale et horizontale
- Fourniture et pose de panneau de signalisation
- Marquage au sol.

Espace vert

- Prairie fleurie
- Plantation d'arbres, voir Annexe spécifique « Plantations Calculs PLT – CBS ».

Récapitulatif des prestations du lot VRD

Prestation travaux de 7 logements en accession :

Phase études (nivellement, EXE, DOE...)	FT
Débroussaillage	€/m ²
Décapage sur 0.20 m	€/m ²
Démolition de surface	€/m ²
Terrassement en déblais sous voirie & bâtiment	€/m ²
Terrassement en remblais sous voirie & bâtiment	€/m ²
Géotextile sous bâtiment	€/m ²
Voirie légère enrobé drainant	€/m ²
Géotextile Classe 4	
40/80 ép. 0.20	
20/40 ép. 0.20	
Géotextile Classe 2	
0/20 ép. 0.5	
Enrobé drainant ép. 0.6	
Bordures type T2	
Signalisation horizontale et verticale	
Cheminement piétons enrobé drainant	€/m ²
Géotextile Classe 4	
40/80 ép. 0.15	
20/40 ép. 0.15	
Géotextile Classe 2	
0/20 ép. 0.10	
Enrobé drainant ép. 0.06	
Signalisation horizontale et verticale	
Espaces verts	€/m ²
Terre végétale en apport ép. 0.30	
Préparation + Fertilisation	
Prairie fleurie	
Arbres de Hautes tiges	
Arbres / Arbustes	
Entretien espaces verts	€/m ²
Réseaux	
Réseau EU	
Réseau alimentation AEP tranchée+ regards (Canalisation + branchement LOT PLB)	FT
Réseau alimentation BT + fourreaux + (câblage + branchement Lot ELEC)	FT
Réseau alimentation TEL Tranchée + 3 fourreaux 42/45 + CT	FT

Clôtures sur l'arrière

ml

Prestation travaux de 10 logements en locatif :

Phase études (nivellement, EXE, DOE...)	FT
Débroussaillage	€/m ²
Décapage sur 0.20 m	€/m ²
Démolition de surface	€/m ²
Terrassement en déblais sous voirie & bâtiment	€/m ²
Terrassement en remblais sous voirie & bâtiment	€/m ²
Géotextile sous bâtiment	€/m ²
Voirie légère végétalisées	€/m ²
Géotextile Classe 4	
Mélange terre pierre selon complexe alvéolé prescrit ép. 0.30	
Alvéoles avec substrat végétal ép. 0.6	
Bordures type T2	
Signalisation horizontale et verticale	
Cheminement piéton en stabilisé/sablé	€/m ²
Géotextile Classe 4	
40/80 ép. 0.30	
20/40 ép. 0.10	
Sablé 4/10 ép. 0.3	
Bordures type P1	
Signalisation horizontale et verticale	
Espaces verts	€/m ²
Terre végétale en apport ép. 0.30	
Préparation + Fertilisation	
Prairie fleurie	
Arbres de Hautes tiges	
Arbres de Hautes tiges	
Entretien espaces verts	€/m ²
Réseaux	
Réseau EU	€/u
Réseau alimentation AEP tranchée+ regards (Canalisation + branchement LOT PLB)	FT
Réseau alimentation BT / Cfa+ fourreaux + (câblage + point lumineux + branchement Lot ELEC)	FT
Réseau alimentation TEL Tranchée + 3 fourreaux 42/45 + CT	FT
Clôtures + portail + portillon	
Mur de soutènement support clôture	ml

Prestation d'une voirie d'accès et d'une aire de retournement à rétrocéder :

Phase études (nivellement, EXE, DOE...)

FT

Débroussaillage

€/m²

Décapage sur 0.20 m

€/m²

Démolition de surface

€/m²

Terrassement en déblais sous voirie

€/m²

Terrassement en remblais sous voirie

€/m²**Voirie lourde (voie largeur 5,50 m) avec chaussée réservoir**€/m²

Géotextile Classe 4

40/80 ép. 0.30

20/40 ép. 0.30

Géotextile Classe 2

0/20 ép. 0.10

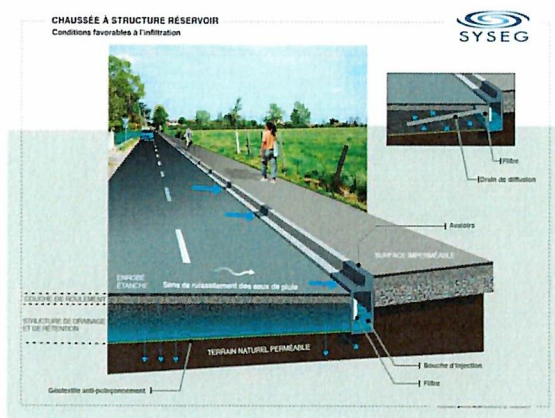
Grave bitume ép. 0.10

Béton bitumineux ép. 0.06

Bordures type T2

Caniveau grille yc drains

Signalisation horizontale et verticale

**Voirie lourde aire de retournement... en bicouche gravillonné**€/m²

Géotextile Classe 4

0/80 ép. 0.50

Réalisation d'un bicouche gravillonné

Bordures type T2

Signalisation horizontale et verticale

Cheminement piéton en stabilisé€/m²

Géotextile Classe 4

40/80 ép. 0.15

20/40 ép. 0.15

Géotextile Classe 2

10/20 ép. 0.5

Sablé 4/10 ép. 0.3

Bordures type P1

Signalisation horizontale et verticale

Espaces verts€/m²

Terre végétale en apport ép. 0.30

Préparation + Fertilisation

Prairie fleurie

Arbres de Hautes tiges

Arbres et arbustes

Entretien espaces verts

€/m²

Réseaux

Poteau incendie yc tranchée + Ø100 fonte

€/u

Réseau alimentation AEP (Ø100 + regards)

€/ml

Réseau alimentation EU (Ø200 + regards + relevage)

€/ml

Réseau alimentation BT (fourreaux + câblage + CT)

€/ml

Réseau alimentation TEL (3 fourreaux 42/45 + câblage + précâblage Fibre + CT)

€/ml

Réseau alimentation ECL (tranchée + fourreaux + CT) VRD – (câblage + points lumineux lot ELEC)

€/ml



**CONVENTION DE TRANSFERT
DES VOIES
(Article R442-8 du code de l'urbanisme)**

Lotissement : ORVITIS

Parcelle(s) n° BB89, BB162, BB160 et BD105 pour partie
9 Rue de l'Abbaye
Commune de OUGES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART

- Dijon Métropole, représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Exécutif **en date du (DATE DU CONSEIL), et ci-après dénommée –** Dijon Métropole,

ET D'AUTRE PART

- La société ORVITIS, représentée par Monsieur BERION Christophe, en qualité de Directeur Général, et ci-après dénommé(e) **L'Aménageur**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :